

Budget vert

R A P P O R T A N N U E L

Budget régional vert et responsable

Budget primitif pour 2025
Séance plénière du 19 Décembre 2024

Budget Vert

R A P P O R T A N N U E L



Poursuivre les efforts en matière de transition écologique et de justice sociale en les plaçant au cœur des débats budgétaires.



Table des Matières

00. — Propos introductif

- A. De la volonté à la preuve, les nouvelles obligations démocratiques et réglementaires des collectivités locales en matière de transition environnementale
- B. Une démarche très proche de celle connue pour les entreprises
- C. L'an 2 du budget vert en Nouvelle-Aquitaine : résultats, avancées et perspectives

01. — Volet *Climat-Atténuation*

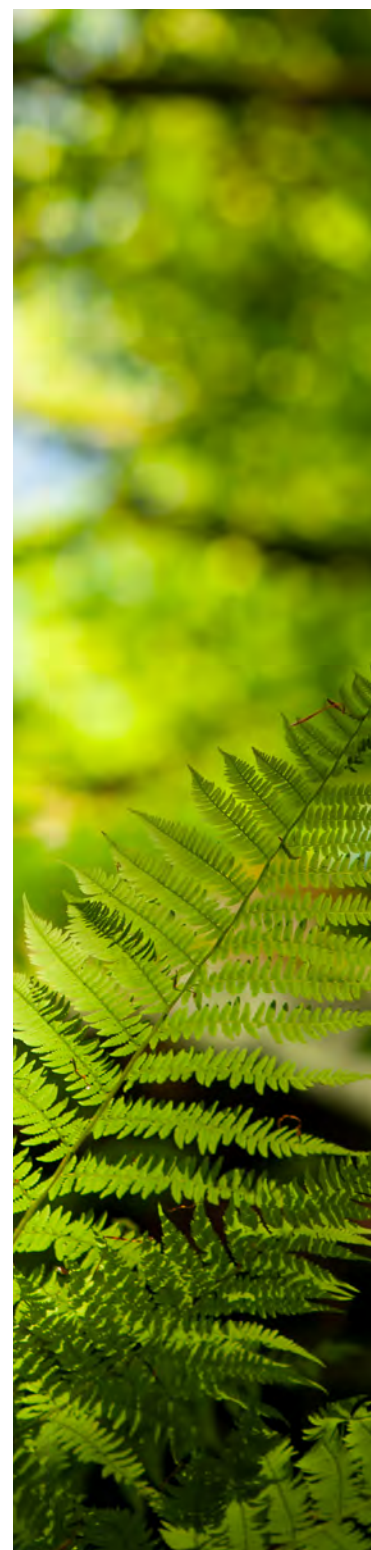
- A. Rappel du principe de cotation
- B. Maille d'analyse et disponibilité des indicateurs, enjeu majeur pour demain
- C. Résultats à l'échelle du budget régional

02. — Volet *Biodiversité*

- A. 6 axes au cœur de la budgétisation verte
- B. Le volet biodiversité, prochaine étape dans l'obligation réglementaire
- C. Un premier bilan exploratoire sur la méthode CDC Biodiversité
- D. Un premier avis sur la méthodologie de l'Etat

03. — Volet *Climat-Adaptation*

- A. Une évaluation de maturité plus qu'une évaluation budgétaire
- B. Un travail conduit en 3 temps
- C. Premières mesures d'adaptation identifiées



00.



Propos introductionnel



De la volonté à la preuve, les nouvelles obligations démocratiques et réglementaires des collectivités locales en matière de transition environnementale

Le budget vert : instrument de mesure et de progrès



Cela fait bientôt 15 ans que les collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent présenter à l'Assemblée délibérante, en amont du débat budgétaire (DOB), leur rapport de développement durable (RDD).

Ce dernier permet de dresser un bilan de leurs politiques, programmes et actions, dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable. Sans oublier les éventuelles orientations fixées pour améliorer leurs actions et politiques publiques et répondre aux défis posés.

Si cet état des lieux de l'existant et des ambitions fixées doit être présenté réglementairement avant le débat d'orientation budgétaire, son impact sur la construction budgétaire reste finalement limité.

Le budget vert a vocation à pallier cela et à remettre l'enjeu environnemental au cœur du choix d'allocation budgétaire, en venant chiffrer au plus près de la réalité, l'impact des actions au regard de l'environnement. Selon l'OCDE, il est un « véritable outil décisionnel permettant d'identifier les mesures les plus efficaces pour atténuer les impacts du changement climatique (...), d'intégrer les outils « verts » dans les processus décisionnels (...) et de développer de nouveaux indicateurs pour mesurer les progrès et l'efficacité des politiques et programmes verts ».

Le budget vert s'attachant à coter l'ensemble des dépenses inscrites au budget, qu'elles portent ou non une intention positive, il permet justement de cartographier sans biais les actions ayant un impact positif, neutre mais aussi celles ayant un impact négatif. Qui peut s'améliorer sans connaître ses manquements ? La cartographie d'impact ainsi réalisée permet à une collectivité d'identifier là où elle peut progresser, les dépenses « brunes » n'étant pas une sanction, mais une voie de progrès à saisir.

De par sa robustesse, et donc l'exigence que demande sa mise en place, le budget vert s'inscrit par essence dans le temps long.

D'abord car sa mise en œuvre est progressive, le temps d'appropriation des méthodologies, de formation interne, d'identification des sources d'information et de recollement des informations manquantes, etc. sans quoi l'analyse ne sera in fine pas qualitative.

C'est de plus un outil dont la vocation et les effets s'inscrivent dans la durée. C'est une évidence mais les politiques portées par une collectivité ne sont pas figées, elles évoluent, et donc la cotation doit être mise à jour régulièrement. En outre, l'objectif est de mesurer dans le temps les effets positifs de la mise en œuvre des feuilles de routes environnementales prises par les différentes collectivités. Le budget vert mesure et objective, il permet l'évaluation en temps continu de la bonne réalisation des objectifs souhaités.

De l'initiative à l'obligation

L'Etat a décidé de rendre obligatoire pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants la production d'une analyse de type budget vert. Cette dernière sera une annexe au Compte Administratif (CA) (ou au Compte Financier Unique (CFU)).

Plusieurs réserves techniques sont à faire valoir sur cette obligation.

Elle produira au démarrage des résultats incomplets. En effet, seules les dépenses d'investissement seront à analyser lors du premier exercice. Cela viendra fausser l'évaluation de l'action de la collectivité car des dispositifs contribuant favorablement à l'atténuation climatique ne pourraient être pris en compte, comme par exemple l'exploitation des transports collectifs, meilleurs pour le climat que le recours aux véhicules individuels, mais relevant de la section de fonctionnement.

D'autre part, le CA (ou CFU) concerne les dépenses déjà engagées ou exécutées et non les sommes « à engager ». Or, c'est en amont de l'exécution qu'il est encore possible de réorienter les choix. C'est pour que le budget vert ne soit pas un simple outil de communication et puisse réellement contribuer à la mise en place d'une stratégie financière à vocation environnementale que la collectivité a fait le choix de couvrir l'intégralité de son budget et de réaliser un rapport relatif au budget vert à la fois lors du vote du budget primitif et du CA.

Au-delà de ces réserves techniques, il faudra être vigilant à l'utilisation que l'Etat pourra faire de ces cotations. D'évidence elles pourraient s'inscrire dans une révision de la dotation globale de fonctionnement, et il faudra alors veiller à deux écueils. Le premier est que les territoires riches ont plus de capacités à financer des projets favorables et pourraient donc être plus percepteurs encore des dotations nationales. Le second est que la crainte de perdre des dotations ne conduise les collectivités à être moins rigoureuses dans l'exercice de cotation, pour ne pas s'auto-pénaliser.

Le reporting vert : instrument de transparence et de preuve

Les émissions obligataires vertes ou « green bonds » connaissent une croissance depuis une dizaine d'années dans le financement des collectivités locales, notamment les plus importantes. Définies comme « des emprunts émis sur marché par des acteurs public ou privé auprès d'investisseurs, afin de leur permettre de financer des projets contribuant à la transition écologique », ces émissions demandent un niveau d'analyse d'impact et de rendu compte encore plus fin que ne le fait le budget vert.

Là où le budget vert analyse l'ensemble des actions portées par une collectivité mais dont les grilles de cotation (et indicateurs) s'effectuent sur la base de regroupements, le reporting sur les Green Bonds, quant à lui, analyse l'impact d'un projet en particulier avec des indicateurs quantitatifs qui lui sont propres.

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont la politique de financement porte l'ambition de « financements verts » représentant a minima 50 % du besoin de financement annuel, a publié son premier rapport en 2023 et justifié de 170 millions de projets « verts ».

Une approche de rendu compte de plus en plus poussée

Ces différentes démarches se distinguent surtout par leur degré d'exigence et pourraient être schématisées comme suit :



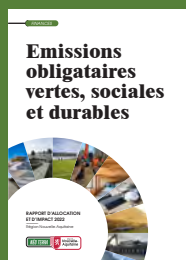
Rapport Néo Terra (DEVELOPPEMENT DURABLE)

- ✿ Cible les actions publiques portant des ambitions de développement durable
- ✿ Rend compte des ambitions poursuivies (= finalité de l'action) et des actions mises (ou à mettre) en place à ce titre



Rapport Budget Vert

- ✿ Cible l'ensemble des actions publiques inscrites au budget, portant ou non des ambitions de développement durable
- ✿ Rend compte de l'impact, positif ou négatif, des actions d'une collectivité (= analyse d'impact à un instant T)
ex. : cotation de l'action *travaux de rénovation énergétique*



Rapport Emissions obligataires vertes, sociales et durables

- ✿ Cible quelques projets issus des politiques publiques à vocation environnementale
- ✿ Justifie de l'impact positif, avec des indicateurs propres, de ces projets
ex. : restructuration du lycée Saint Exupéry

B

Une démarche très proche de celle connue pour les entreprises

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE), acte volontariste et positif

Les entreprises sont elles aussi encouragées depuis plusieurs années à intégrer la question des enjeux environnementaux au sein même de leur activité. C'est notamment le cas avec la démarche RSE. Elle est définie comme étant « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société » (source www.economie.gouv.fr). En somme, c'est encourager les entreprises à poursuivre un objectif d'empreinte positive sur la société, tout en maintenant leur activité, via leur contribution aux enjeux du développement durable.

La limite se trouve notamment dans le caractère non obligatoire de la démarche. La Commission européenne la définit en effet comme étant « l'intégration volontaire des enjeux sociaux et environnementaux dans les activités de l'entreprise et ses relations avec les parties prenantes ».

La directive européenne CSRD, un reporting obligatoire et engageant

La Corporate Sustainability Reporting Directive, ou CSRD, est à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ce que le Budget Vert ou les Green Bonds sont au rapport sur les objectifs de développement durable (Rapport ODD).

La CSRD établit un nouveau cadre de reporting obligatoire intégrant l'ensemble des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Elle englobe plusieurs normes, dont certaines sont liées aux différents secteurs d'activité. Elle se distingue également par son approche qui est plus axée sur un objectif d'audit et d'opposabilité.

Elle est surtout beaucoup plus exigeante en termes de reporting, intégrant notamment la notion de « scope 3 ». Pour rappel, s'il existe plusieurs méthodologies pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre (bilan carbone, GHG Protocol...), elles ont néanmoins en commun de classer les émissions en trois périmètres que l'on appelle scopes 1, 2 et 3.

- ❁ SCOPE 1 = ce niveau s'intéresse aux émissions directes de gaz à effet de serre. Ce sont les émissions de GES dues, par exemple, au chauffage au gaz de l'entreprise ou à la combustion de carburant de ses véhicules de services.
- ❁ SCOPE 2 : il s'agit ici des émissions indirectes liées à l'énergie (non pas l'électricité directement sur le lieu de travail mais au moment de sa production).
- ❁ SCOPE 3 : l'ensemble des autres émissions indirectes sont concernées. On peut comprendre par là l'ensemble des émissions des fournisseurs en amont de la chaîne de l'entreprise. On estime qu'elles représentent 70% des émissions de GES.



L'obligation de publier un reporting de durabilité en application de la CSRD ne concerne pas encore l'ensemble des entreprises, car sa mise en place se fait, entre autres, par paliers (correspondants notamment aux seuils du nombre de salariés). Ainsi, aujourd'hui, ce sont environ 450 entreprises qui sont concernées par la CSRD en Nouvelle-Aquitaine.

La Région est très attentive à cette directive car elle pourrait utilement participer au recueil d'indicateurs nécessaires à la cotation du budget vert, notamment sur les dépenses d'action économique.

Au-delà, il est clair que la tendance transcende les secteurs d'activité et les statuts : acteurs économiques, institutionnels, mais aussi citoyens (démarche 2 tonnes par exemple). L'un des défis pour assurer la diffusion et le développement de ces démarches, est de veiller à ce que ces approches soient cohérentes entre elles, de même robustesse, qu'elles permettent des ponts entre les analyses et forment « un standard de marché » en termes de méthode, tant au niveau national qu'europpéen.

La comptabilité environnementale, prochaine étape ? Intégrer directement les effets environnementaux dans les comptes publics et privés

En parallèle des évolutions du cadre de reporting extra-financier, nous assistons depuis une trentaine d'années à la diffusion d'un champ de recherche : la comptabilité environnementale. Elle vise notamment à réfléchir sur la façon d'intégrer comptablement dans les états financiers la valeur écologique et le coût des externalités générées afin de donner un autre regard sur la performance et la durabilité de cette dernière. D'autres travaux portent sur la quantification des dettes écologiques (la déforestation est une dette écologique par exemple). Ces travaux restent en incubation, mais preuve de leur importance, un décret du 4 décembre 2023 est venu étendre le champ de réflexion du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) au champ de la durabilité.

C

L'an 2 du budget vert en Nouvelle-Aquitaine : résultats, avancées et perspectives

En 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est lancée dans la démarche de budgétisation verte, avec une première étape conduite à l'échelle de 8 directions, représentant environ 20 % de son budget, sous le prisme seul du *climat-atténuation*.

Forte de cette première phase expérimentale et de l'aval de l'Assemblée, la collectivité a déployé sa feuille de route en 2024.

En premier lieu, en finalisant l'analyse engagée l'année précédente sur le volet *climat-atténuation*. Conduire une analyse à l'échelle d'une cinquantaine de directions, contre 8 auparavant, a représenté un véritable défi en termes de d'accompagnement, de mobilisation, de formation et d'analyse au plus fin des actions conduites.

Le budget vert est par essence un chantier transversal de grande envergure, car impliquant l'ensemble des dispositifs portés par les agents. Cette cartographie est l'élément de base qui a permis ensuite de procéder à la cotation, toujours en se référant au guide I4CE, comme cela été le cas sur la première phase expérimentale.

En engageant ensuite la réflexion sur l'analyse de la biodiversité, en testant la méthodologie élaborée par la CDC Biodiversité, dans l'attente d'un éventuel positionnement de l'Etat.

Enfin, il ne peut être conduit une analyse climat sans prendre en compte ses deux aspects, à la fois différents et pourtant complémentaires, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Sur ce dernier point, un travail a également été mené en 2024 afin d'initier une cartographie et d'apprécier la maturité de la collectivité dans l'intégration de l'enjeu adaptatif.

Ce rapport présente successivement les éléments de résultat, de restitution, ou d'observations sur ces trois volets.

01.



**Volet
Climat-Atténuation**

A

Rappel du principe de cotation

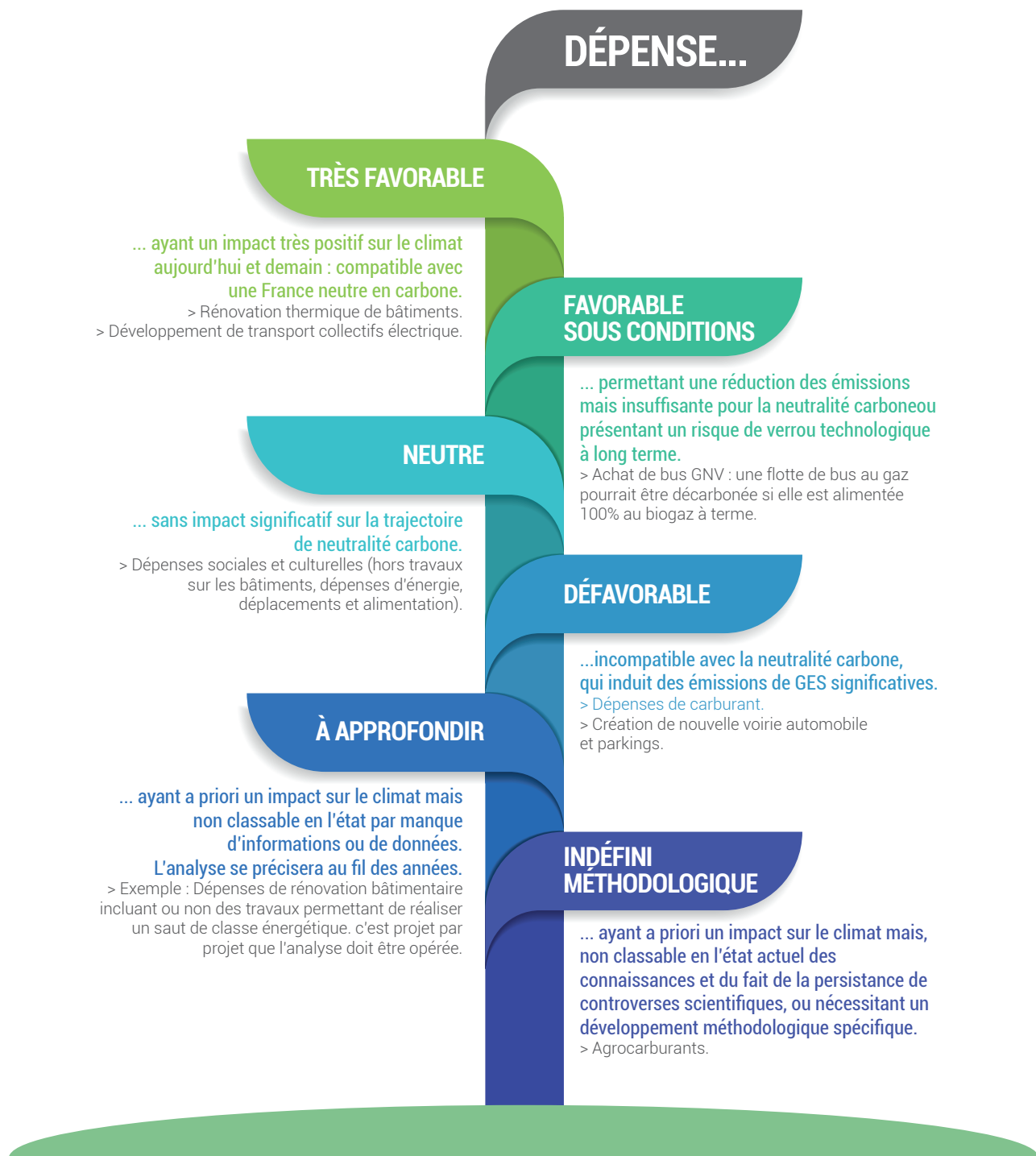
En 2023, une phase expérimentale a été conduite et présentée à l'Assemblée régionale. Réalisée sur 8 directions, elle a permis, non seulement de s'approprier pleinement la méthodologie développée par I4CE, mais également d'identifier les préalables requis nécessaires à une analyse d'impact environnementale de notre budget.

Pour rappel, l'analyse se scinde en trois étapes que l'on peut résumer en deux :

- ✿ Tout d'abord un premier filtre « comptable » est opéré. Certaines natures et/ou fonctions comptables sont d'ores et déjà identifiées comme regroupant des actions sans impacts significatifs (positif comme négatif) pour le climat. Les dépenses qui y sont rattachées sont ainsi classées « neutre comptable » et ne conduiront pas à un travail d'analyse supplémentaire.
- ✿ L'ensemble des dépenses restantes nécessitent des compléments d'information pour identifier précisément la nature des actions (diverses) qui en découlent et procéder à la cotation. Cette deuxième étape de l'analyse est qualifiée d' « extra-comptable ». Elle permet la cotation finale des dépenses non neutres.



À l'issue de ces deux étapes d'analyse, les dépenses sont réparties en 6 catégories.



B Maille d'analyse et disponibilité des indicateurs, enjeu majeur pour demain

Lors de l'analyse extracomptable, il apparaît nécessaire de travailler à une maille fine, plus fine que celle souvent existante au sein du système d'information financier. Ainsi, avant même de pouvoir procéder à l'analyse d'impact, la première étape consiste en l'identification au plus fin des actions portées par la collectivité.

En complément il faut s'assurer de disposer des indicateurs idoines pour chaque dépense à analyser, faute de quoi la dépense est classée « à approfondir ». Cette cotation, prévue par le guide, est un résultat considéré comme provisoire, le temps pour la collectivité de faire remonter les données nécessaires à l'aboutissement de l'analyse d'impact.

Force est de constater qu'actuellement tous les indicateurs nécessaires ne sont pas disponibles. Et comment récupérer une donnée qui n'aurait pas, par ailleurs, été demandée en amont ? Comment distinguer les projets d'une même opération qui contribuent favorablement ou non au climat si cela ne fait pas l'objet d'un suivi particulier ? En ce sens il nous faudra dans les prochaines années travailler sur la collecte et le suivi des indicateurs au plus fin.

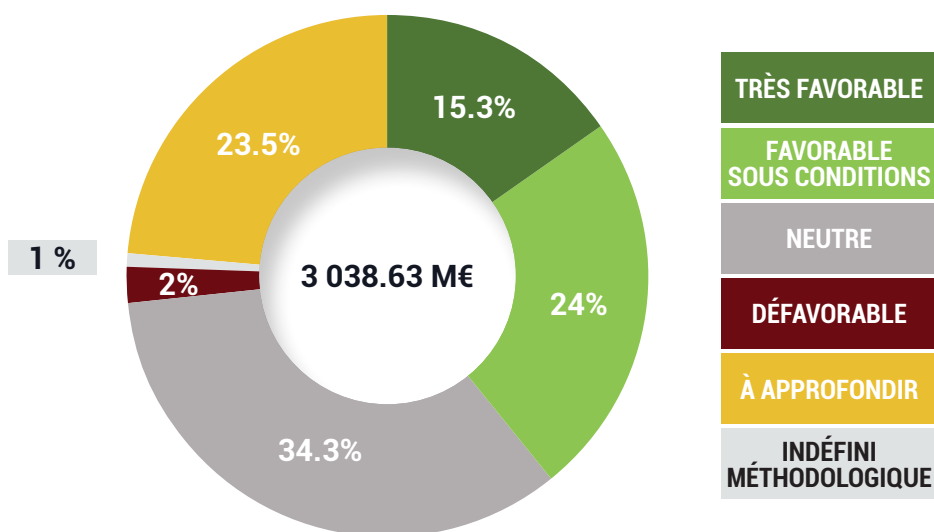
Afin de respecter les délais réglementaires, la priorité a été de réaliser, en collaboration avec les services de la collectivité, la liste des actions découlant de nos politiques en premier lieu, puis de mener le travail de cotation dans un second temps sur ce volet.

Ainsi, pour ce budget primitif 2025, l'ensemble des dépenses réelles du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement, a été coté.

Les chantiers annexes permettant, à terme, de « dépasser » la cotation « à approfondir » et d'aboutir à une classification fidèle à la réalité de l'impact, sont pour certains en cours (secteur de l'action économique) ou devraient être engagés dans un futur proche (secteur de la construction par exemple).

C Résultats à l'échelle du budget régional

À l'échelle de l'ensemble du budget régional pour 2025 (budget principal hors flux financiers spécifiques)*, il apparaît que près de 39 % des dépenses sont **TRÈS FAVORABLES** ou **FAVORABLES SOUS CONDITION**. Cette proportion importante est notamment le reflet du poids des dépenses de transport collectif ferré et routier au sein du budget régional. Près de 34 % des dépenses sont considérées comme **NEUTRES** – c'est par exemple le cas des dépenses en faveur de l'éducation, de la jeunesse, de la culture... – et près de 23 % restent **À APPROFONDIR**. Lors des prochains exercices, les travaux nécessaires pour disposer des informations nécessaires à la cotation auront pu être conduits, et ces 22 % se retrouveront soit en dépenses **FAVORABLES**, soit en dépenses **DÉFAVORABLES**. Enfin il faut noter que seulement 2 % des dépenses sont aujourd'hui considérées comme **DÉFAVORABLES**, ce qui reste mineur (mais le **À APPROFONDIR** masque peut-être une part de dépenses qui seraient, si l'information existait, classées comme **DÉFAVORABLES**).



* Sur un montant global de 3,341 Mds de crédits de paiement, 91 % des dépenses sont intégrées dans le périmètre d'analyse. Les 9 % restants considérés comme « Hors périmètre » par la méthode I4CE, correspondent à des flux financiers (dette, reversement opéré par la Région aux départements au titre de l'attribution de compensation liée au transfert de CVAE au moment de la prise en charge de la compétence transport routier, versement au fonds de solidarité, subventions d'équilibres avec les autres budgets, mécanismes d'avances...).

Focus sur les recettes environnementales

La méthode I4CE s'attache uniquement à la cotation des dépenses et ne traite donc pas des recettes. Pour autant, certaines recettes ne sont pas sans intérêt, dans une approche pigouvienne, sur l'axe environnemental et climatique. L'Etat, dans son rapport annuel de budget vert présenté en annexe du Projet de loi de finances pour 2025, aborde la question de la fiscalité environnementale.

Le règlement UE n° 691/2011 du Parlement européen et du Conseil européen du 6 juillet 2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement définit une « taxe environnementale » comme une taxe dont l'assiette est une unité physique (ou une approximation d'une unité physique) de quelque chose qui a un impact négatif spécifique et avéré sur l'environnement et qui est considérée comme une taxe par le SEC 95.

Selon l'OCDE les impôts environnementaux comprennent « l'ensemble des impôts, taxes et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant ou, plus généralement, par un produit ou un service qui détériore l'environnement ou qui se traduit par un prélèvement sur des ressources naturelles ».

Sur ces bases, l'Etat classe et recense ses ressources fiscales environnementales. La Région bénéficie d'une partie de ces taxes favorables au climat :

- ❁ la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, à savoir le carburant fossile pour la Région
- ❁ la taxe sur l'immatriculation des véhicules.

Les résultats ci-après sont présentés par pilier et par axe politique.

Le Pilier 5 relatif à la gestion des fonds européens n'a pas été soumis à cotation car il nécessite d'aller analyser la destination finale, projet par projet des fonds européens alloués.

Pilier 1 – Développement économique et emploi

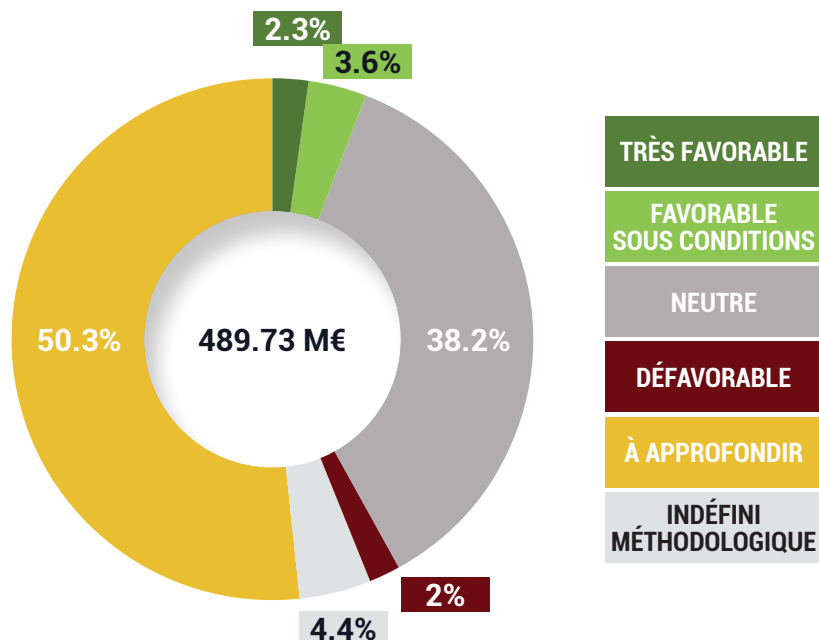
Pilier 2 – Jeunesse

Pilier 3 – Aménagement du territoire

Pilier 4 – Transition énergétique et écologique

Pilier 6 – Administration générale

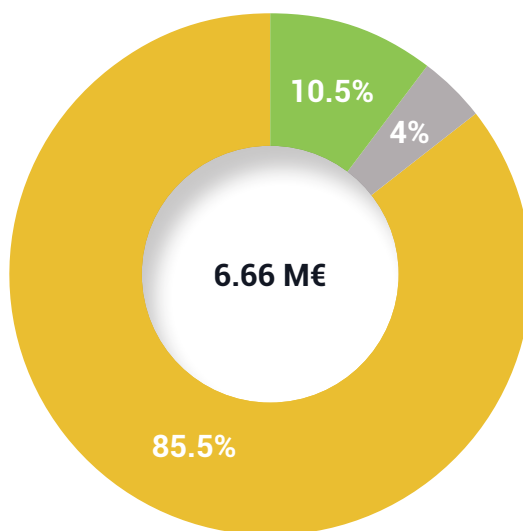
Pilier 1 – Développement économique et emploi



Près de 50 % des dépenses relatives à ce pilier ont été classées comme **À APPROFONDIR**. Cela est le cas d'une très large majorité des aides économiques. Pour rappel, l'analyse développée par I4CE fait une différence entre les aides économiques dédiées à la transition écologique et les aides économiques portant principalement sur d'autres enjeux, comme, par exemple, la compétitivité ou l'accompagnement à l'implantation territoriale. Les premières – voir résultat Pilier 4 axe 4.4 – sont considérées comme **FAVORABLES** ou **TRÈS FAVORABLES** pour le climat. Les secondes ne peuvent telles quelles être classifiées favorablement ou défavorablement. Le guide I4CE indique qu'il convient dans un premier temps de les considérer comme **À APPROFONDIR**. Pour pouvoir procéder à la cotation, il faut analyser précisément les secteurs d'activité des entreprises aidées, mais aussi regarder, comme l'indique I4CE, si les activités de l'entreprise ont amorcé une transition vers une décarbonation ambitieuse. Un travail interne est engagé au sein de la collectivité afin d'identifier les indicateurs nécessaires et les modalités permettant d'en assurer la collecte ab initio, en lien avec des outils internes (contrats de transition, Néo Terra Score, etc.), et bien entendu avec la mise en place des éco-socio-conditionnalités et les contrats de transition.

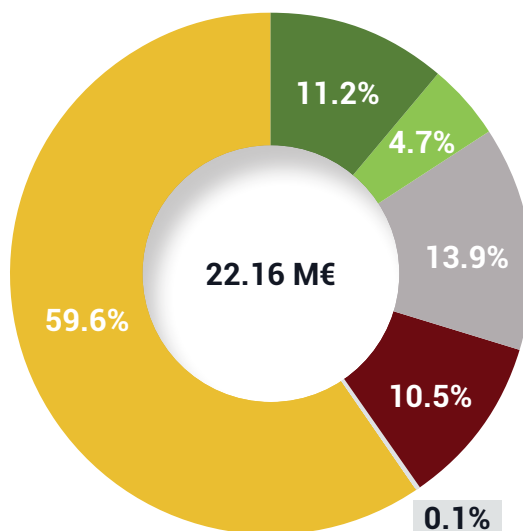
38 % des dépenses sont considérées comme **NEUTRE**. Il peut s'agir d'un certain type d'aides, à savoir les aides au conseil, mais aussi de types de formations (préqualifiantes), ou encore des actions en faveur des économies culturelles (la culture étant considérée comme une activité neutre).

Axe 1-1 : Economie numérique



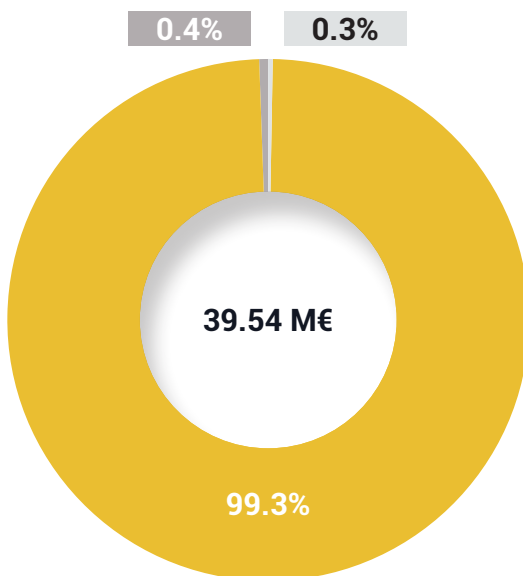
- Les dépenses cotées **FAVORABLE SOUS CONDITIONS** proviennent principalement du dispositif Vivitech ou encore de la partie fonctionnement du dispositif numérique responsable.
- Les actions considérées comme **NEUTRE** en termes d'impact climatique concernent les actions de conseil / d'accompagnement à la transformation numérique auprès d'entreprises.
- Les dépenses **À APPROFONDIR** concernent notamment les aides aux entreprises de la filière image jeux vidéos.

Axe 1-2 : Filières, transfilières et partenariats



- Dépenses liées à la mise en place de pratiques ou technologies vertueuses, comme sur la forêt (Aides à l'investissement, replantation, adaptation des forêts) ou sur le soutien à l'avion électrique.
- Soutien à des filières vertes (ex. : soutien au captage des émissions de CO₂).
- Les aides à des activités considérées comme **NEUTRE** par le guide correspondent aux actions relative à la santé humaine, donc les dispositifs Silver, One Health, thermalisme...
- Les aides au secteur de l'Aéronautique, hors recherche et développement de modes de transports décarbonés.
- Les aides aux entreprises et structures des filières prioritaires et émergentes restent à approfondir.

Axe 1-3 : Performance industrielle

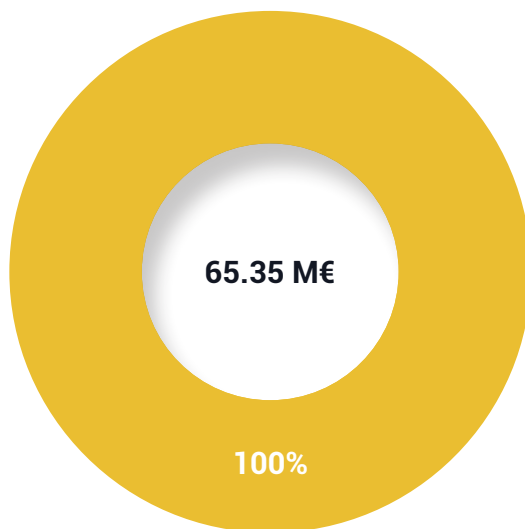


■ Les aides dites « économiques » portant principalement des enjeux tels que la compétitivité, nécessitent un travail de fonds supplémentaire pour pouvoir être cotées.

I4CE prévoit, en effet, d'intégrer à l'analyse, non seulement le secteur d'activité aidé, mais également le degré d'implication du bénéficiaire en faveur du climat au travers d'actions clairement identifiées et chiffrées.

Dans cette attente, ce type d'aide est coté **À APPROFONDIR**.

Axe 1-4 : Recherche, innovation et start-up

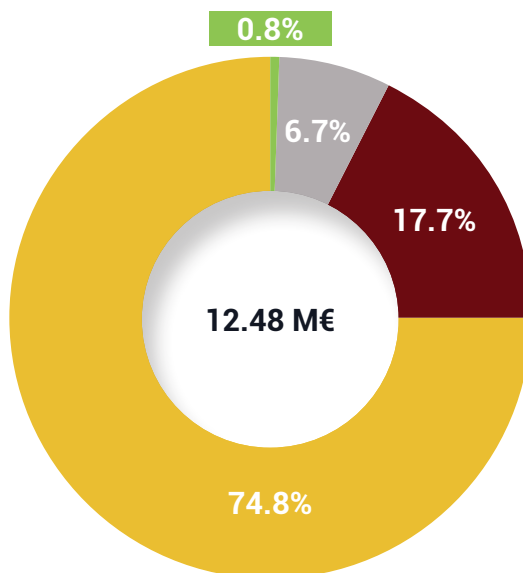


■ Les travaux prévus au CPER sur le volet recherche sont considérés comme **À APPROFONDIR** car nécessitant des données précises sur les contenus des programmes de travaux et les volets énergétiques.

Impacts sur le climat des dispositifs de soutien aux structures, aux projets et aux chercheurs non évaluables à ce stade et nécessitant un travail spécifique sur les prochaines années.

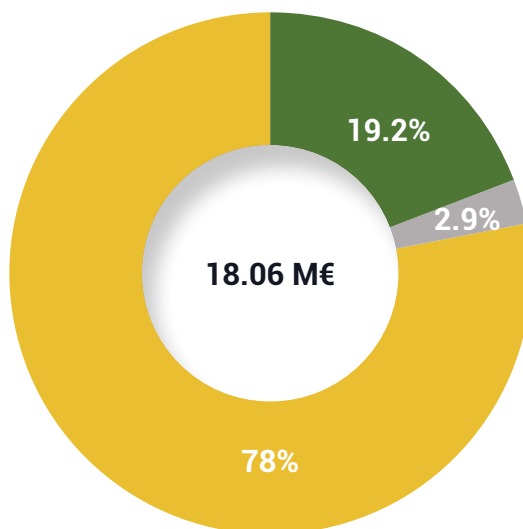
Les aides aux start-up sont considérées comme **À approfondir** car nécessitent une analyse détaillée aide par aide en fonction des activités économiques soutenues.

Axe 1-5 : Attractivité, internationalisation et financement



- Sont considérées comme **DÉFAVORABLES** sur un plan climatique les aides à l'internationalisation notamment (aides au conseil, déplacements, salons, etc.).
- Il s'agit principalement des dispositifs d'ingénierie financière et de la politique de fonds d'investissement. Ils peuvent toucher une grande variété d'entreprises, de secteurs différents, et donc il faudrait analyser l'affectation finale par les fonds pour pouvoir coter.

Axe 1-6 : Tourisme



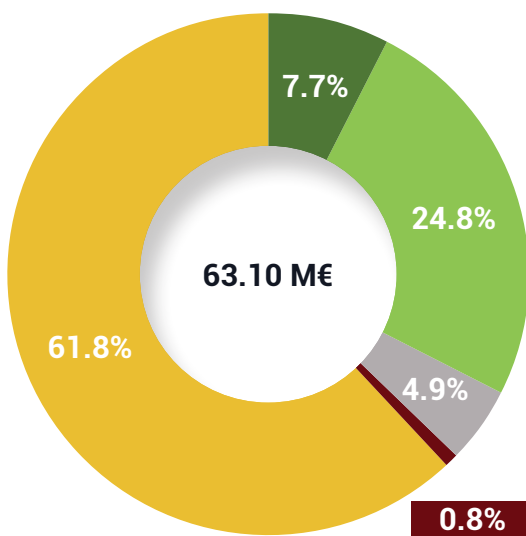
- Les actions conduisant à l'investissement et l'entretien d'espaces verts arborés sont cotées par le guide comme **TRÈS FAVORABLE** (ex. : entretien site de Vassivière).

Mais également les travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre la classe A, B du DPE (ou le niveau BBC), de même que la construction de voirie dédiée aux modes décarbonés. Ex. : travaux réalisés dans les hôtels de Tourisme indépendants / construction de pistes cyclables).

- Le Tourisme, non traité à ce jour par le guide I4CE, a fait l'objet d'un arbitrage sur la phase expérimentale en 2023.

Ainsi, la collectivité a fait le choix de classer les dépenses à vocation purement touristique (autres que travaux par exemple, par ailleurs étudiés et traités) en **À APPROFONDIR**, ouvrant ainsi la voie à étudier cette thématique, en interne, et pouvoir aboutir, à terme, à une cotation fidèle à la réalité du terrain. (ex. : soutien aux structures de la promotion touristique CRTNA, soutien aux grands projets, itinérance fluviale (non couverte par le guide). Idem Montagne).

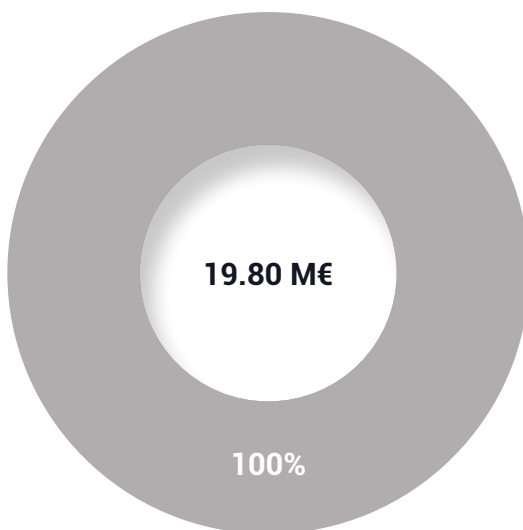
Axe 1-7 : Agriculture



■ Sont classifiées **À APPROFONDIR** les aides à l'investissement auprès des agriculteurs, des IAA (nécessité d'avoir plus d'information sur les investissements réalisés...), ainsi qu'une grande partie des aides du volet compétitivité. Les actions engagées à des fins sanitaires également. Tout comme les actions de promotion agricole (ex.: subvention AANA).

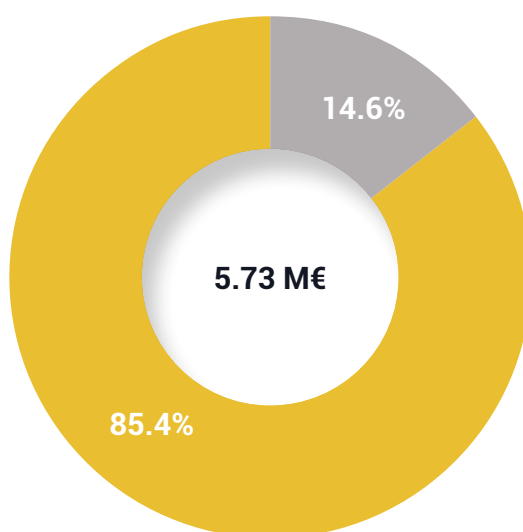
- Les aides versées à des organismes / exploitations labellisées en agricultures biologiques.
- Parmi les impacts cotés comme **FAVORABLE SOUS CONDITIONS**, on retrouve les aides versées aux exploitations mettant en place des pratiques de transition agroécologiques, mais également les aides pour la construction / modernisation de bâtiments agricoles dans des exploitations mettant en place de telles pratiques.
- Les aides aux exploitations mettant en place des MAEC Spécifiques hors enjeux climat sont cotées **NEUTRE** en termes d'impact (ex. : MAEC pour l'apiculture et pour les races menacées).

Axe 1-8 : Economie culturelle



- Le domaine de la culture (hors certain types de dépenses tels que les travaux) est considéré comme n'ayant pas d'impact significatif sur le climat (ex. : soutien aux filières (livre, cinéma, audiovisuel, musiques actuelles), COM TV...).

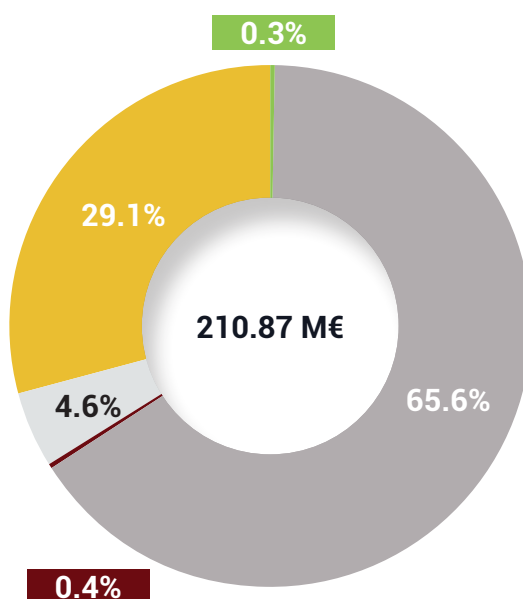
Axe 1-9 : Economie sociale et solidaire



■ Les actions considérées comme **NEUTRE** relèvent ici principalement d'actions de conseil sur des thématiques sans impacts significatif pour le climat (ex. : soutien à l'accompagnement structures d'appui de l'ESS (sensibilisation et promotion des acteurs de l'ESS, accès aux outils financiers, plateforme de financement participatif, etc.)).

■ Ce secteur relève à la fois des aides économiques comme les dispositifs de soutien à la création et le développement d'entreprises (multi secteurs d'activité) mais également du soutien à des projets qui peuvent portés aussi bien sur des enjeux sociaux qu'environnementaux (dispositif *soutien à l'innovation sociale – expérimenter et développer l'innovation sociale*). Dans l'attente de données précises sur le détail des bénéficiaires de l'aide / ambition des projets subventionnés, les dépenses sont cotées **À APPROFONDIR**.

Axe 1-10 : Formation professionnelle et continue

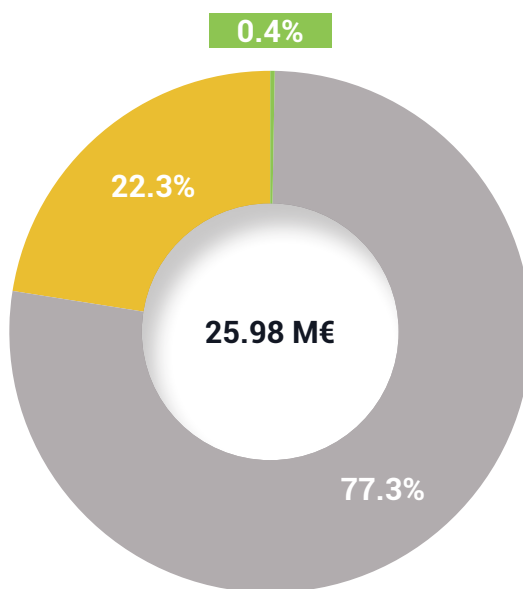


■ Les formations axées sur les métiers de l'éco-construction (construction en terre-paille, isolant biosourcé, enduit à la chaux, etc.) ont un impact **FAVORABLE** pour le climat.

■ Sont considérées comme **NEUTRE** les actions de formation préqualifiante (amorces de parcours, dispositif de lutte contre l'illettrisme, etc.). C'est aussi le cas de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Également les subventions à des travaux dans les centres de formation sans incidences sur le climat.

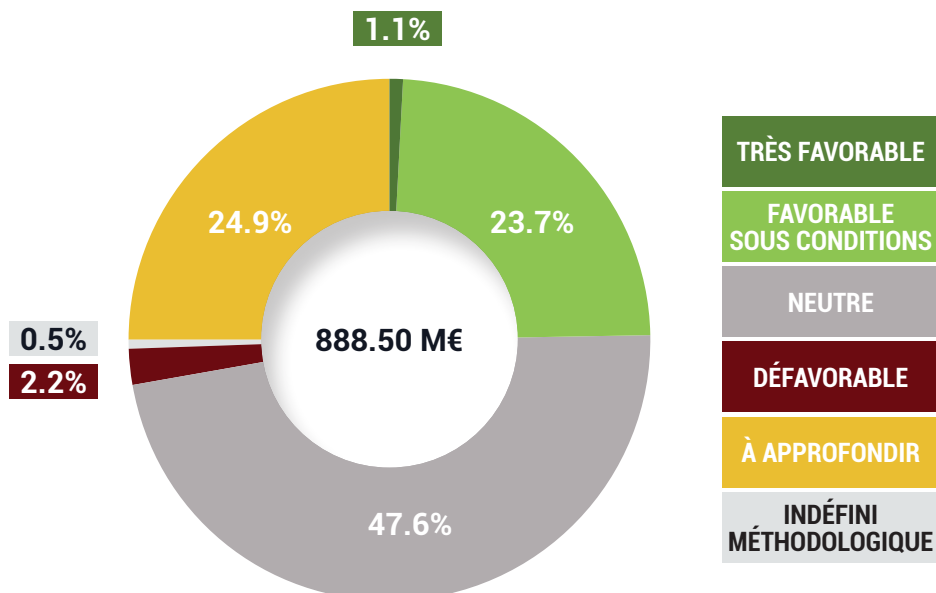
■ La cotation des formations dépend de la cotation des activités économiques sous-jacentes. De multiples formations qualifiantes sont proposées sur l'ensemble des secteurs d'activité du territoire, il faut donc analyser secteur par secteur la cotation de l'activité pour pouvoir coter in fine les dépenses de formation. Ce travail reste à réaliser, donc **À APPROFONDIR**.

Axe 1-11 : Emploi et évolution professionnelle



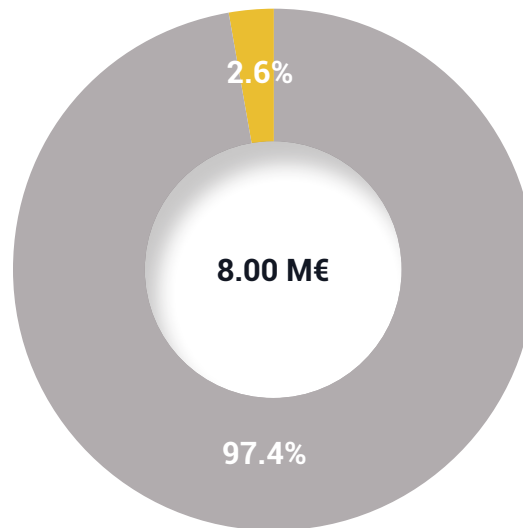
- Sont considérées comme **NEUTRE** les actions de coordination et fluidification des parcours des demandeurs d'emplois, à travers le subventionnement des PLIE, Missions locales, le déploiement des Espaces régionaux d'information de proximité (ERIP).
- Certaines dépenses restent **À APPROFONDIR**, notamment la formation des salariés en situation de travail (nécessité d'analyser les secteurs économiques, les contenus des formations).

Pilier 2 – Jeunesse



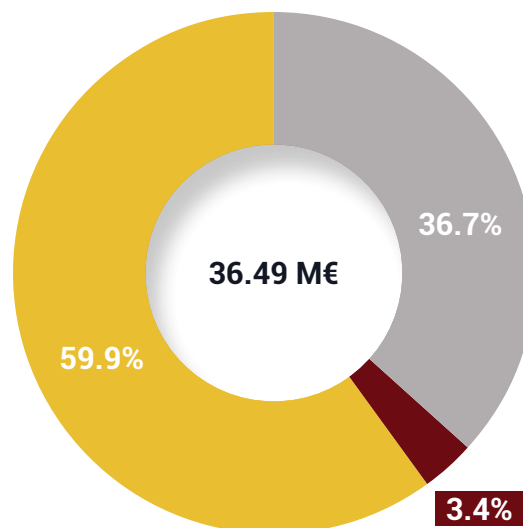
En ce qui concerne le pilier Jeunesse, 48 % des dépenses sont considérées comme **NEUTRE** par fonction par le guide I4CE, c'est-à-dire sans impact positif ou négatif sur le climat. 25 % des dépenses sont **À APPROFONDIR**, notamment les travaux réalisés dans les lycées ou soutenus dans les CFA pour lesquels il n'est pas possible à ce stade d'avoir une vision sur le contenu énergétique des travaux réalisés. Enfin près de 25 % des dépenses sont considérées comme **FAVORABLE SOUS CONDITIONS** ou **TRÈS FAVORABLE**. Il s'agit des transports scolaires, qui en tant que transports collectifs sont cotés positivement.

Axe 2-1 : Orientation et accompagnement à l'insertion économique



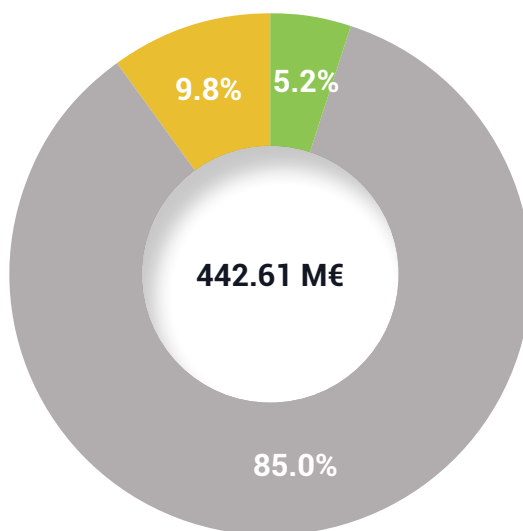
- L'orientation est classée **NEUTRE** par fonction par le guide I4CE.
- Subventions / projets sur le thème de la découverte des métiers et des parcours de formation. Nécessité d'approfondir (quels métiers et filières promues).

Axe 2-2 : Apprentissage



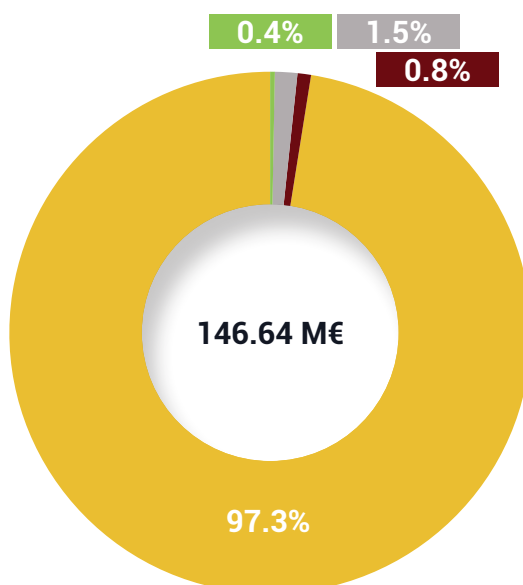
- Accompagnement à des travaux de rénovation hors performance énergétique.
- Subventions de fonctionnement aux CFA. Accompagnement à la rénovation, l'extension, la construction de locaux d'apprentissage sans décomposition des postes à enjeu.

Axe 2-3 : Education



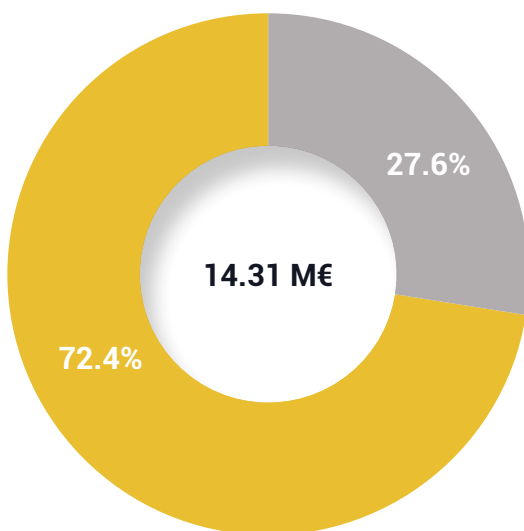
- Acquisition de matériels informatiques respectant les prescriptions environnementales.
- La fonction Enseignement est cotée **NEUTRE** par le guide I4CE, hors certains types de dépenses (travaux, certains achats, etc.). Une grande partie des dépenses sont donc considérées comme n'ayant pas d'impact significatif sur le climat comme la dotation de fonctionnement des lycées, les aides aux devoirs, les manuels scolaires...
- Accompagnement aux travaux des lycées privés (subventions en annuité, aides aux lycées agricoles privés, aides au MFR) : cotation **À APPROFONDIR** car l'analyse doit être conduite projet par projet, en fonction du caractère énergétique ou non, etc.

Axe 2-4 : Lycées (Bâtiments)



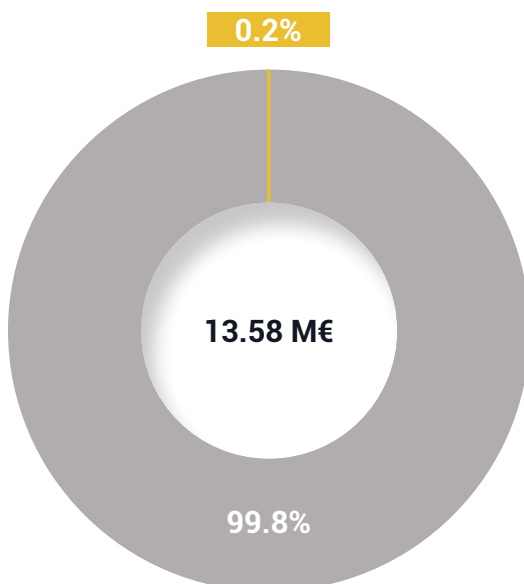
- Concernant les opérations bâtitimentaires dans les lycées (rénovation, extension, construction), les programmes de travaux ne permettent pas d'isoler les travaux à caractère énergétique et donc leur cotation. Un travail sera construit en 2025 pour intégrer la disponibilité de cette information dans la structure des fiches opérations.

Axe 2-5 : Enseignement supérieur



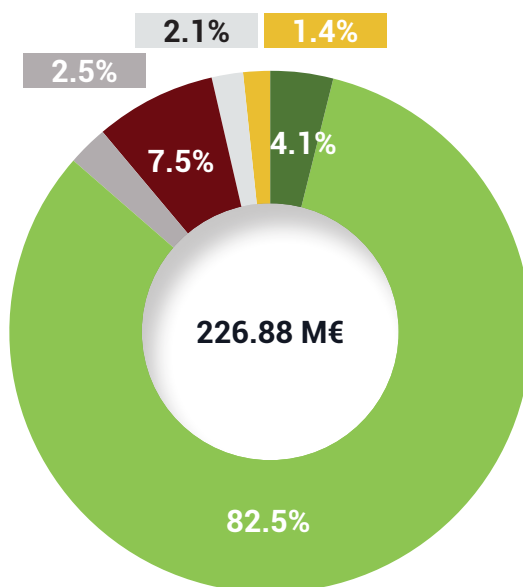
- Dépenses **NEUTRES** par la fonction (aides pour la continuité des études, etc.).
- Dépenses **À APPROFONDIR** liées aux travaux soutenus dans le cadre du CPER et qui nécessite une analyse projet par projet et un détournement pour classification des postes à enjeux énergétiques.

Axe 2-6 : Accompagnement des jeunes



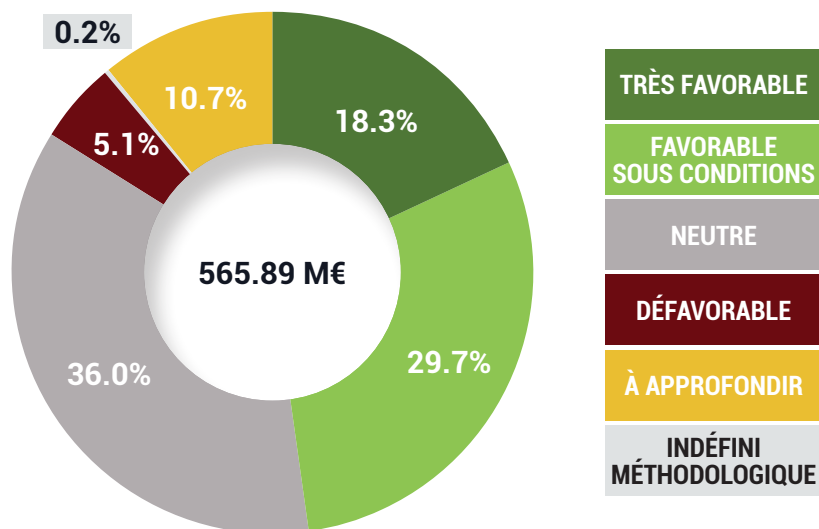
- Dépenses **NEUTRES** par la fonction (aides à la mobilité, Conseil régional des jeunes, le Nouveau Festival, actions de lutte contre le harcèlement scolaire, engagement civique, etc.). La fonction Jeunesse est cotée **NEUTRE** par le guide I4CE hors certaines natures de dépenses.

Axe 2-7 : Vie quotidienne



- Dépenses de transports scolaires avec une flotte verte (électrique, bioGNV, hybride).
- Dépenses de transports scolaires (hors carburant) avec des autocars à énergie fossile.
- Dépenses jeunesse **NEUTRES** par fonction (ex : aide au permis B).
- Dépenses de carburants fossiles pour le transport scolaire.

Pilier 3 – Aménagement du territoire



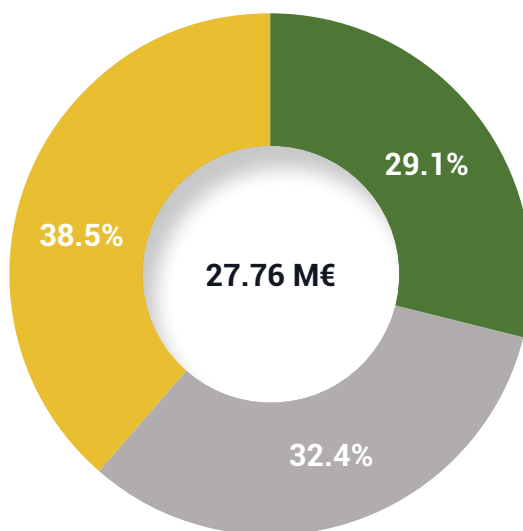
48 % des dépenses de ce pilier sont considérées comme **FAVORABLES** ou **TRÈS FAVORABLES**. Il s'agit principalement des dépenses liées aux infrastructures de transport ferré (nouvelles lignes, régénération et maintenance), des dépenses en faveur du fret naval et des transports routiers interurbains.

36 % des dépenses sont considérées comme **NEUTRES** par la méthodologie car sans impact significatif direct positif ou négatif avec le climat : dépenses culturelles et sportives (hors équipements), dépenses de formations sanitaires et sociales, dépenses liées à la vie associative...

11 % sont **À APPROFONDIR**, notamment en ce qui concerne les aides économiques au retournement, et surtout les opérations réalisées ou soutenues d'équipements tant à travers les contrats de territoire, que la politique culturelle, sportive...

Enfin 5% sont classifiées comme **DÉFAVORABLES** : les dépenses en faveur du fonctionnement des aéroports, la participation au financement des travaux sur les routes nationales RN141 et RN147...

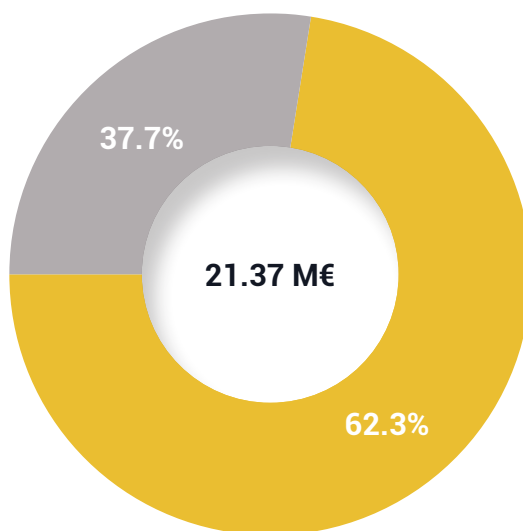
Axe 3-2 : Politique contractuelle



- Projet Ferrocampus côté **TRÈS FAVORABLE** tant sur le plan bâtiminaire (friche requalifiée, exemplarité énergétique) que sur le programme d'action (AMI Corrifer, expérimentation ferroviaire sur la ligne Pons-Gémozac).
- Soutien à la réalisation de diagnostic territoriaux dans le cadre de la politique de contractualisation. Aide à l'ingénierie financière (dépenses de personnel et de formation pour la montée en compétence).

- Aides à l'investissement portées par les territoires de contractualisation (ex. : rénovation centre-ville/centre bourgs, commerce de proximité, maisons de santé) sans connaissance dans les plans de travaux des volets énergétiques, d'où la nécessité d'aller porter l'analyse projet par projet.

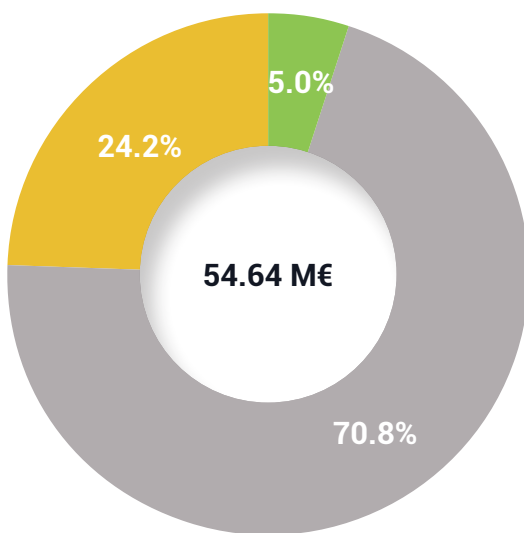
Axe 3-3 : Economie territoriale et politique de retournement



- Aides à la transition des TPE (approfondir pour détailler les projets accompagnés et les classifier. A priori positif mais à objectiver). Aides au retournement (renforcement des fonds propres, prêts publics) aux entreprises en déprise. Il s'agit d'aides économiques qui doivent donc être approfondies (cf. pilier 1) en fonction du secteur d'activité et des projets soutenus pour pouvoir les classifier. Ces entreprises sont aidées ponctuellement, et donc la classification changera d'une année sur l'autre en fonction des fragilités économiques nouvelles sur le territoire.

- Financement des accompagnements dans le cadre du dispositif ENA (Entreprendre en Nouvelle-Aquitaine) et autres actions en faveur de la reprise d'entreprises. Aides aux TPE pour la R&D, aides aux commerces de proximité, etc.

Axe 3-4 : Culture

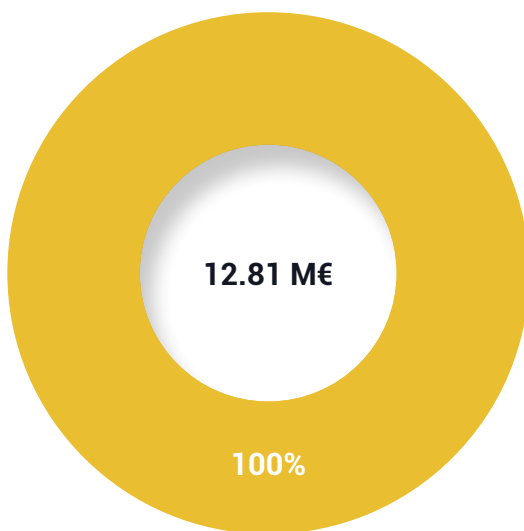


■ Travaux touchant des postes à enjeu énergétique (toiture, fenêtres...) et permettant de réduire la consommation d'énergie d'au moins 30 %. Certains travaux dans la restauration des monuments historiques répondent à ces critères.

■ Les dépenses d'action culturelle sont considérées par le guide I4CE comme **NEUTRES** par fonction. C'est le cas par exemple des dispositifs de soutien aux lieux de diffusion et aux équipes artistiques, à l'enseignement supérieur artistique et à la formation professionnelle culturelle, aux structures patrimoniales...

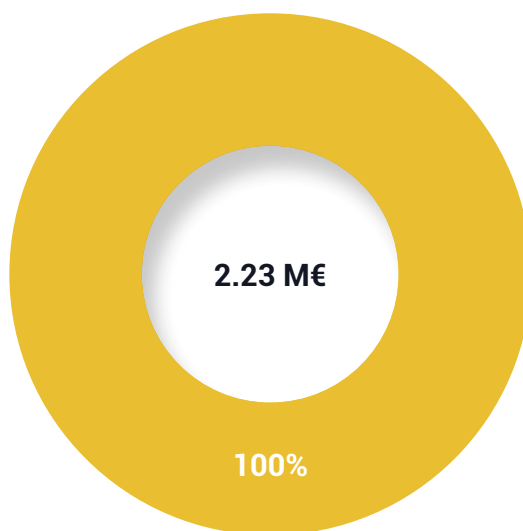
■ Soutien aux projets d'investissements culturels au sein des contrats de territoire ou inscrits au CPER : comme pour les opérations de rénovation, extension, construction, la cotation nécessite des informations non disponibles sur les programmes techniques. Classification en **À APPROFONDIR** à ce stade.

Axe 3-5 : Aménagement numérique du territoire



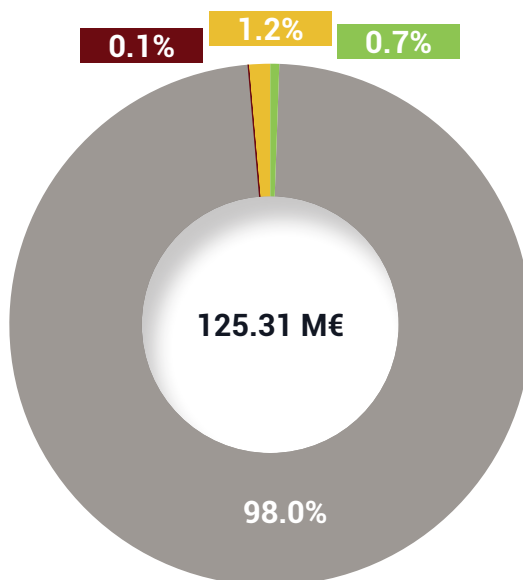
■ La Région finance un plan de déploiement de la fibre dans les territoires. Ces travaux d'aménagement numériques sont à ce stade côté **À APPROFONDIR**.

Axe 3-6 : Foncier, habitat et politique de la ville



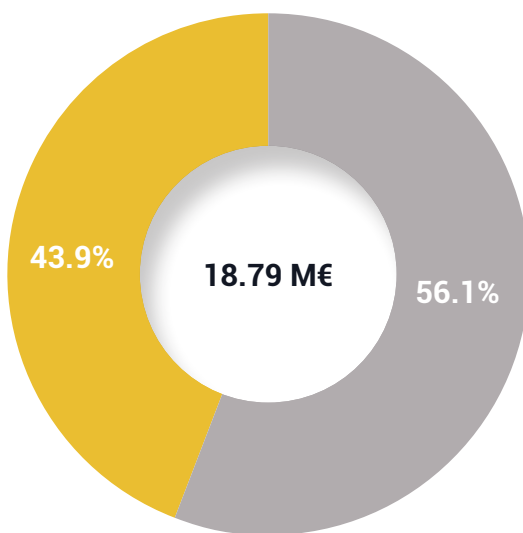
- Dépenses en faveur de l'innovation foncière, de l'habitat rural ou de la politique de la ville cotées comme à approfondir car l'analyse doit s'opérer projet par projet pour mesurer les potentielles incidences sur le climat.

Axe 3-7 : Santé



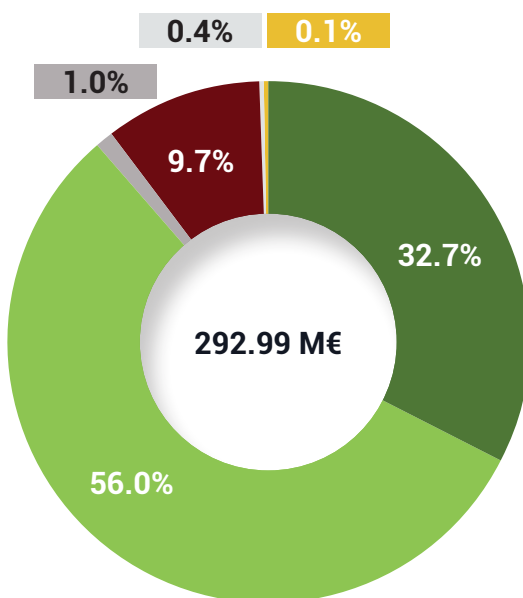
- Financement de travaux de performance énergétique au sein des instituts de formation.
- Les dépenses liées au fonctionnement des instituts, aux bourses octroyées aux stagiaires... sont classées neutres D'après le guide I4CE, la fonction Formation sanitaire et sociale (hors certains types de dépenses comme les travaux) est considérée comme n'ayant pas d'impact significatif sur le climat.

Axe 3-8 : Sport



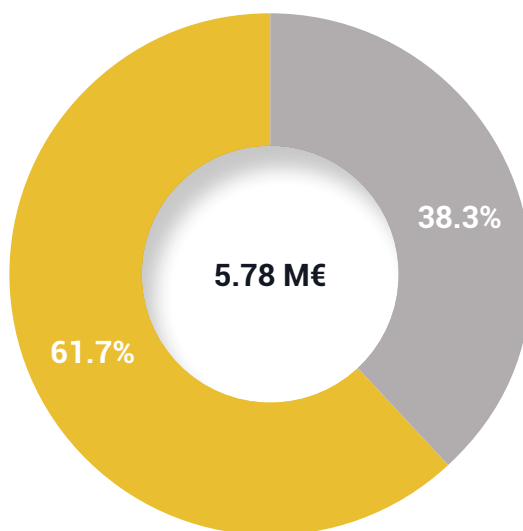
- Les dépenses de soutien aux pratiques sportives, aux clubs de sport, aux associations et manifestations sportives sont classées comme **NEUTRE**. La fonction Sport est considérée dans le guide I4CE comme ne présentant pas d'enjeu au regard du climat.
- Les travaux réalisés en propre sur les équipements sportifs (au sein des CREPS) ou ceux subventionnés sont classés à approfondir pour les mêmes raisons que les travaux sur les équipements éducatifs ou culturels : nécessité de disposer des informations projet par projet identifiant les postes à enjeu énergétique pour coter.

Axe 3-9 : Infrastructures de transport



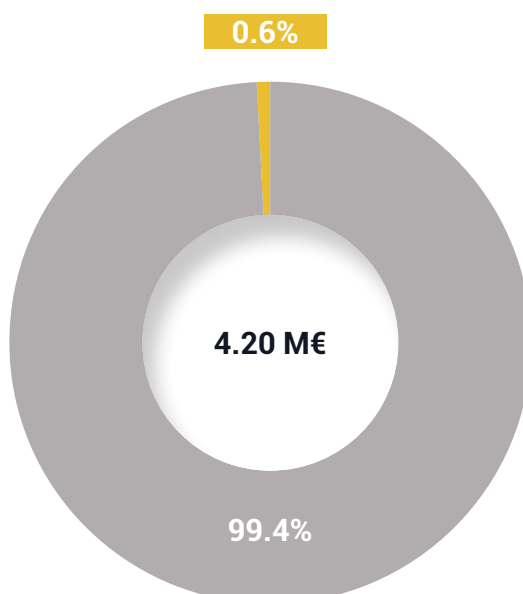
- Sont cotées comme **TRÈS FAVORABLES** la construction de nouvelles infrastructures ferroviaires (GPSO, Pau-Canfranc), les opérations de modernisation du réseau, le développement du fret fluvial, ou bien encore l'exploitation des transports interurbains assurés par une motorisation électrique, hybride ou bio GNV.
- Sont considérées comme **FAVORABLES** les dépenses de maintien du réseau ferré, les dépenses sur les gares (rénovation)... Ainsi que l'exploitation des transports routiers interurbains assurés par des motorisations thermiques.
- Les dépenses considérées comme **DÉFAVORABLES** concernent les participations au sein des syndicats aéroportuaires, le subventionnement des travaux sur les routes nationales, les dépenses de carburants pour les motorisations thermiques sur le transport interurbain.

Axe 3-10 : Europe et international



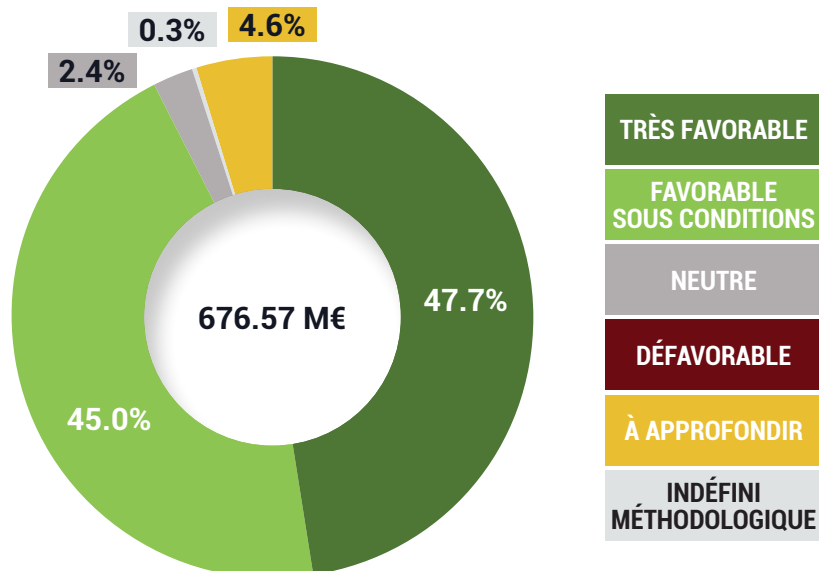
- Sont considérées comme neutres les dépenses du Bureau de Bruxelles, les dépenses liées aux marchés d'évaluation des fonds UE, de communication, les contributions aux têtes de réseaux sur la coopération, certaines actions identifiées dans le cadre des programmes de coopération...
- Les dépenses à approfondir concernent l'opération de rénovation-construction de l'Institut des Afriques (même raison que les autres opérations bâtementaires) ainsi que les actions soutenues dans le cadre des programmes de coopération (qui seront à détailler chaque année). Elles portent par exemple sur le soutien à des projets agricoles ou forestiers à Madagascar ou au Sénégal par exemple, qui sont à approfondir car la cotation dépend de la pratique agricole soutenue.

Axe 3-11 : Vie associative et égalité



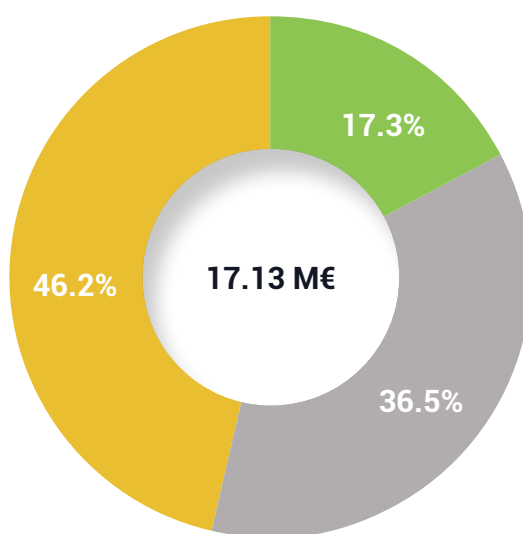
- La quasi-totalité des dépenses sont considérées comme neutre par le guide I4CE (fonction Vie sociale et citoyenne) et donc ne présentant pas d'enjeu par rapport au climat.
- Les dépenses de subventionnement de petits équipements aux associations caritatives sont à approfondir (types d'équipements, etc.).

Pilier 4 – Transition énergétique et écologique



93 % des dépenses de ce pilier sont considérées comme **FAVORABLES SOUS CONDITIONS** ou **TRÈS FAVORABLES**. Il s'agit des aides à la rénovation énergétique, des dispositifs d'accompagnement des entreprises énergivores, des travaux de performance énergétique dans les lycées...

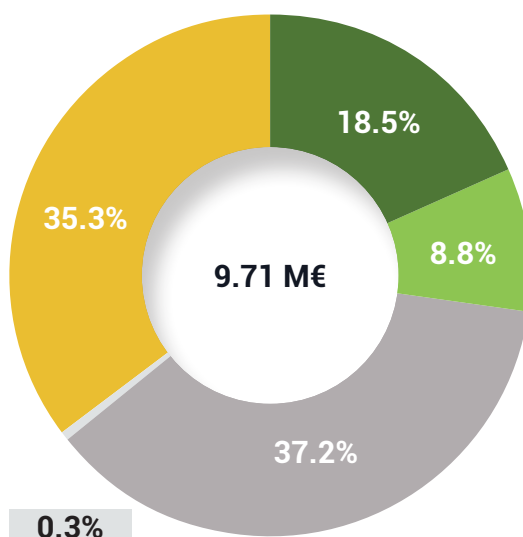
Axe 4-1 : Biodiversité, PNR et Natura 2000



- Les actions de sensibilisation au climat sont cotées **FAVORABLE SOUS CONDITIONS**.
- Sont considérées comme **NEUTRES** les actions environnementales et dépenses non directement liées au climat, notamment les actions en faveur de la biodiversité (cotisation auprès de l'Agence Régionale Biodiversité, soutien aux actions de production d'études scientifiques sur la faune et la flore, aide à l'élaboration de stratégies de territoires en faveur de la biodiversité, etc.).

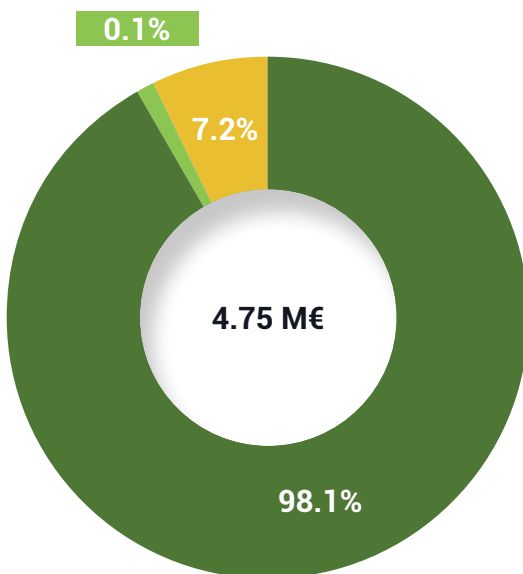
- Les aides relatives à la protection environnementale dans son ensemble (soutien aux réserves naturelles régionales, aides au Conservatoire des Espaces Naturels, Natura 2000, etc.). La cotation nécessite de distinguer la part relative à la protection des zones humides (très favorable pour le climat), des autres activités de protection environnementales (qualifiées comme neutres).

Axe 4-2 : Eau et Littoral



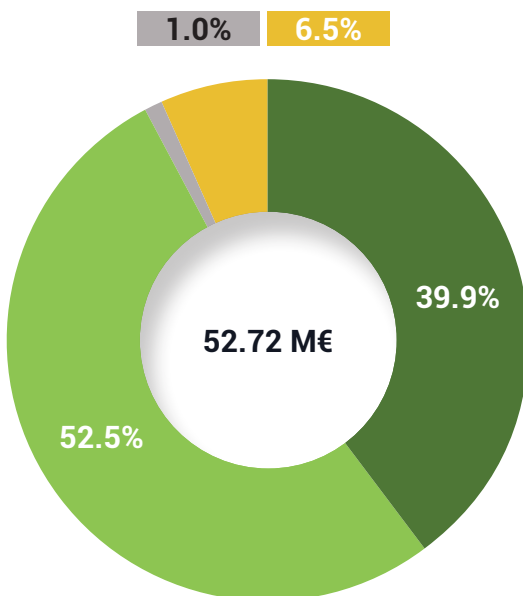
- Aides à la restauration des zones humides.
- Aides à l'amélioration de pratiques permettant une amélioration de la qualité de l'eau.
- Ensemble des aides relatives aux activités environnementales autres que climat (ex. : les actions en faveur du littoral, en dehors de la construction).
- Les aides intégrant un ensemble de sous-actions aux impacts distincts. Par exemple, sur les financements des PAPI, les actions englobent à la fois de l'animation et des travaux. Il convient, à la fois, de distinguer la part budgétaire de chacune, mais également de disposer du détail des travaux menés.

Axe 4-3 : Economie circulaire et déchets



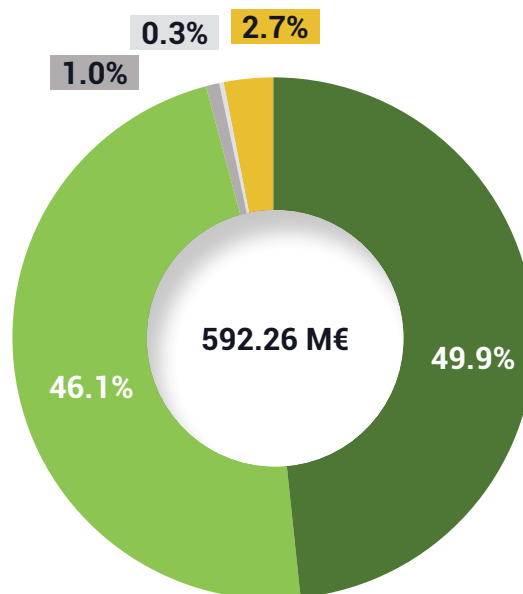
- L'ensemble des actions de prévention et réduction à la source des déchets, le tri pour recyclage ou le réemploi des matériaux à travers la valorisation matière (dispositif zéro plastique – Néo Terra).
- Les actions de sensibilisation à la prévention et réduction à la source des déchets.
- Les aides aux études, aux stratégies et aux choix d'équipement à destination des EPCI (**À APPROFONDIR** en lien avec les équipements financés).

Axe 4-4 : Transition énergétique et adaptation aux changements climatiques



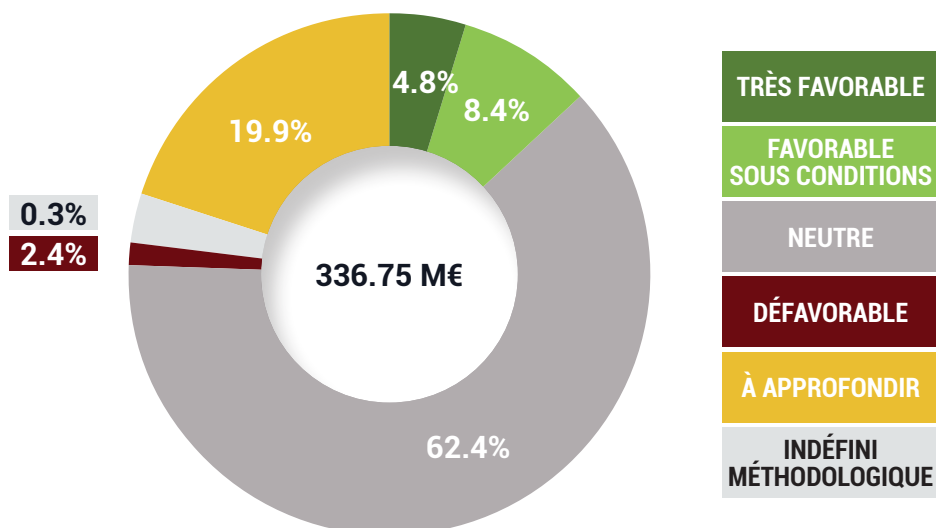
- Sont considérés comme **TRÈS FAVORABLES** les dépenses de rénovation énergétique du bâti (programme SARE pour les travaux permettant d'atteindre la classe A ou B), accompagnements à la compétitivité énergétique des entreprises, soutien de la méthanisation, soutien au gaz vert et à l'hydrogène.
- Travaux de performance énergétique dans les lycées et de recherche de nouveaux modes de chauffage (géothermie). Ex. : appel à projet bio GNV.

Axe 4-5 : Mobilité durable et intelligente



- Achat de matériels roulants bi-mode ou bioGNV. Transport ferroviaire TER assuré par énergie électrique, GNV, etc.
- Sont considérées comme **FAVORABLES SOUS CONDITIONS** les dépenses de fret ferroviaire (circulation, ITE), les travaux de maintenance du matériel roulant (OPMV, ORMA) et la circulation des TER à énergie thermique.

Pilier 6 – Administration générale

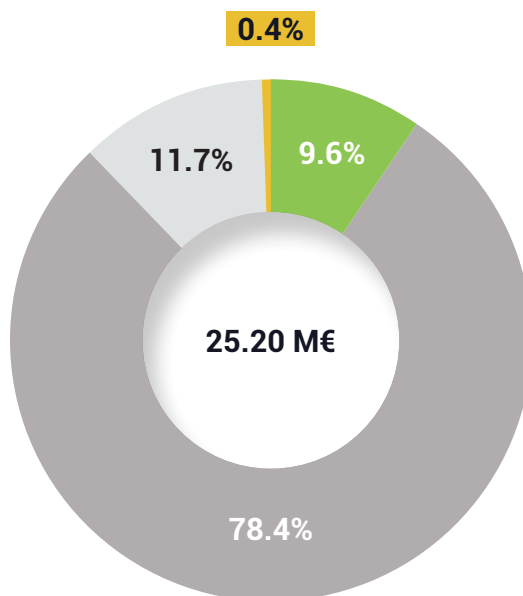


62 % des dépenses de ce pilier sont considérées comme **NEUTRES**. Il s'agit principalement des opérations financières, des dépenses juridiques, de communication, d'entretien des bâtiments et d'une partie de la masse salariale.

En ce qui concerne la masse salariale (hors masse salariale des agents des lycées, des transports routiers et des Creps)*, cette dépense est ventilée identiquement à la politique conduite par chaque agent : si la politique conduite est favorable, ce coût salarial sera favorable, etc. Le classement des services administratifs (ressources humaines, commande publique, communication, finances, juridique, informatique, assemblées, moyens généraux...) est réalisé au prorata de l'ensemble des dépenses considérant qu'ils concourent à l'ensemble de l'action publique de la collectivité.

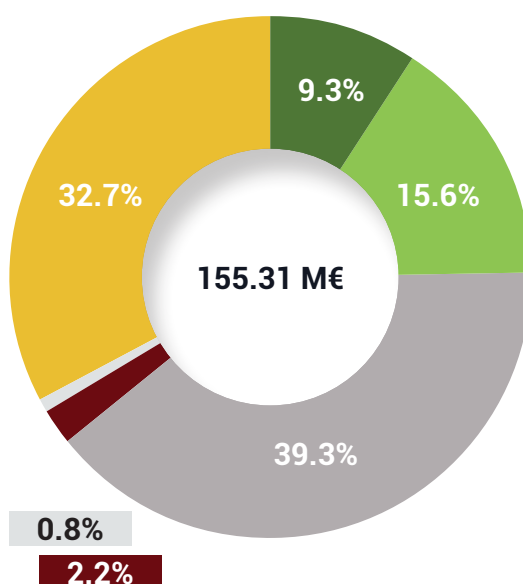
* Même principe que celui énoncé mais les crédits correspondants figurent dans les piliers 2 et 3.

Axe 6-0 : Modernisation de l'administration



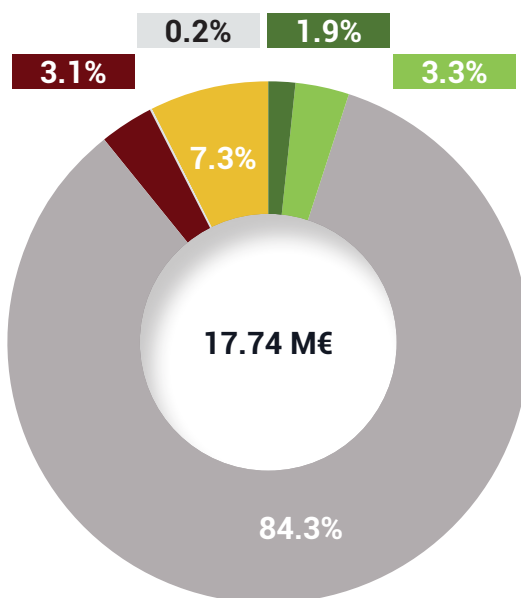
- Dépenses d'acquisition de postes de travail et matériels bureautiques dont les cahiers des charges prévoient le respect de clauses environnementales. Il en va de même des dépenses d'interconnexion sur les lycées.
- Les dépenses liées aux marchés de prestations intellectuelles (audit, accompagnements) sont classifiées comme **NEUTRE**. Il en est de même des licences acquittées pour l'ensemble des outils et systèmes d'information.
- Les dépenses d'hébergement informatique ne sont pas traitées à ce stade par la méthodologie.

Axe 6-1 : Ressources humaines



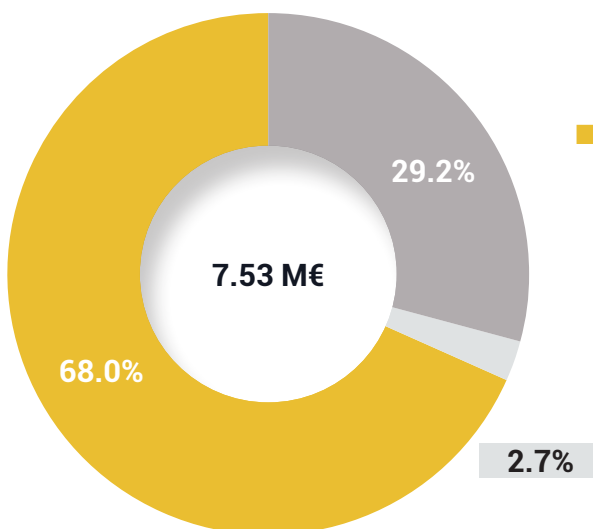
Masse salariale des agents du siège répartie conformément à la ventilation des politiques conduites par chaque direction. Ce n'est pas la masse salariale qui est favorable ou défavorable, ni les agents, cette répartition n'est que le reflet de la cotation des activités que chacun d'eux opère.

Axe 6-2 : Elus et CESER



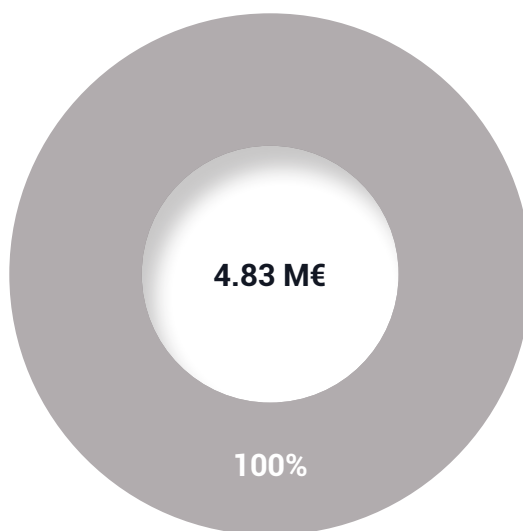
- Dépenses liées aux déplacements par train et transports en commun.
- Sont considérées comme **NEUTRES** les indemnités des élus et des membres du CESER, les dépenses de fonctionnement général du CESER, les dépenses de nuitées et de restauration au sein des remboursements opérés aux élus et membres du CESER...
- Dépenses liées au remboursement des frais de déplacement (indemnités kilométriques, billets d'avion...).
- Dépenses de formation, d'interprétariat, de transcription.

Axe 6-3 : Communication et attractivité



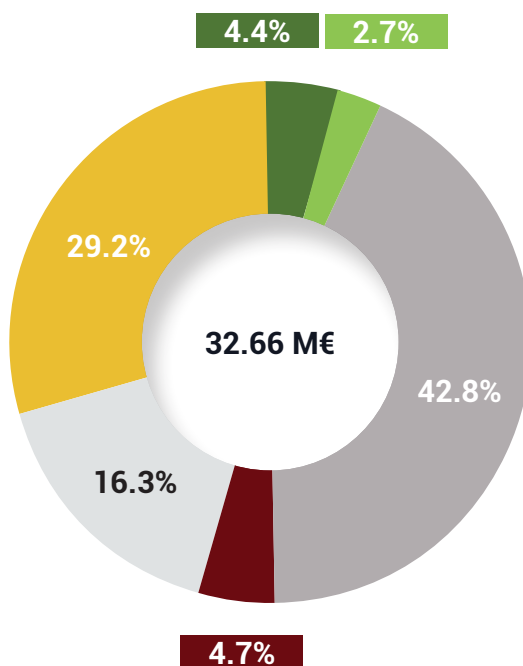
- Le guide considère comme **NEUTRES** les prestations d'achat d'espaces publicitaires.
- Sont classées à **APPROFONDIR** les dépenses relatives aux marchés passés sur l'impression, la création, les prestations vidéos, la presse... pour lesquelles il faudra analyser demain les clauses au sein des cahiers des charges.

Axe 6-4 : Affaires juridiques



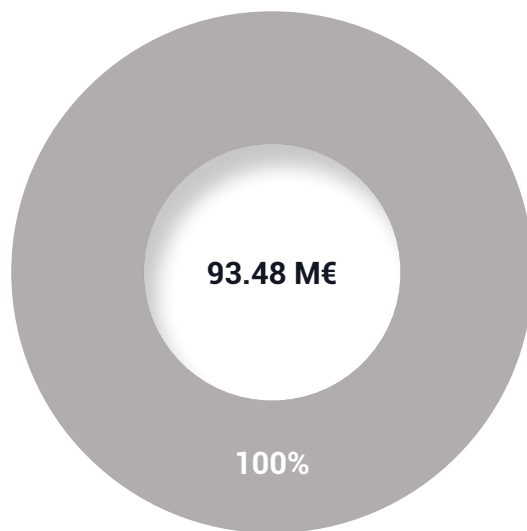
- Sont considérées comme **NEUTRES** les dépenses de cotisations assurances ainsi que les dépenses de conseils et prestations juridiques.

Axe 6-5 : Moyens généraux



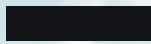
- Sont considérées comme **NEUTRES** les dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments administratifs, les travaux de réhabilitation hors performance énergétique, les dépenses de gardiennage, etc.
- Sont considérées comme **DÉFAVORABLES** les dépenses d'acquisition de véhicules thermiques ainsi que les frais de déplacements liés à l'usage de véhicules thermiques (carburants, indemnités kilométriques) ou de l'avion.
- Sont **INDÉFINIES** les dépenses de locations à l'exception des charges locatives liées à de la refacturation de fluides énergétiques.
- Certaines dépenses doivent être approfondies, notamment les dépenses d'énergie (type d'énergie, caractère ENR ou non...).

Axe 6-6 : Opérations financières



■ Les dépenses à caractère financier (provisions, charges financières) sont considérées comme **NEUTRES** sur le plan climatique.

02.



Volet *Biodiversité*

A 6 axes au cœur de la budgétisation verte

Le budget vert ne se limite pas au seul axe climatique. Il permet en effet une vision à 360° de l'impact de nos actions sur l'ensemble des composantes de l'environnement. Il comprend ainsi, outre le climat, l'eau, les pollutions, les déchets, l'économie circulaire ou encore la biodiversité. L'Etat lui-même, dans le rapport d'impact environnemental de son budget publié tous les ans depuis 2020, intègre l'ensemble de ces axes, sur la base d'une méthode propre simplifiée.

Afin de laisser le temps aux collectivités de mobiliser les moyens nécessaires (humains, techniques...) à la mise en œuvre de la budgétisation verte, le décret de mise en application paru le 16 juillet 2024 prévoit que seuls les axes climat et biodiversité seront mis en œuvre de façon graduée.

Ainsi, pour le premier exercice, à savoir pour le compte administratif 2024, seul l'axe *climat-atténuation* (et certaines typologies de dépenses) est concerné. L'analyse sur l'axe biodiversité sera à conduire à compter du compte administratif 2025



B Le volet biodiversité, prochaine étape dans l'obligation réglementaire

Comme pour le climat, l'exigence de cotation au titre du budget vert nécessite de disposer de critères, quantitatifs ou qualitatifs étayés sur un plan scientifique, pour réaliser l'analyse. Et donc d'une méthodologie robuste, adaptée, et non-sujette à débat.

À ce jour, seules deux méthodologies répondant à l'obligation réglementaire existent : celle développée par l'Etat (sur laquelle nous reviendrons plus en détail un peu plus loin), et celle développée par la CDC Biodiversité. Contrairement au climat, l'Etat ne s'est pas encore prononcé sur la méthodologie qu'il demandera aux collectivités d'utiliser. Il conduit actuellement des groupes de travail avec les associations d'élus et leurs membres (la Région Nouvelle-Aquitaine y participe) afin d'aboutir à ce choix de méthodologie unique qui puisse être appliquée par tous, le plus facilement possible.

Dans cette attente, la Région a fait le choix de tester, dans un premier temps, la méthodologie développée par la CDC Biodiversité, afin d'en mesurer la complexité et les étapes préalables à la mise en œuvre.

Cela permet d'alimenter, par un retour utilisateur, les débats lors des sessions de travail avec l'Etat et de remonter ainsi les questionnements et points de vigilance identifiés qui subsistent après expérimentation du guide CDC Biodiversité, notamment sur les actions relevant du champ de compétence. Tout cela en mobilisant marginalement les agents des directions opérationnelles.

C

Un premier bilan exploratoire sur la méthode CDC Biodiversité

Un premier test de la méthode a été réalisé à l'échelle de trois secteurs. Il en ressort les points d'attention suivant :

Une « prise en main » du guide plus compliquée que sur l'axe *climat-atténuation* avec le guide développé par I4CE

Le guide classe les actions par fiches thématiques, agrémentées de pages qui viennent compléter, détailler l'argumentaire de l'analyse. Néanmoins, certaines de ces fiches thématiques ne reprennent pas forcément des éléments essentiels pourtant mentionnés dans les pages dédiées aux détails. De plus, le guide présente certaines incohérences. À savoir que pour une même action, cette dernière peut être cotée différemment d'une thématique à une autre, sans raison apparente et valable.

Une incomplétude du guide

Bien qu'aux premiers stades de l'expérimentation, il nous est apparu que certaines typologies de dépenses sont non traitées par le guide, mais pourtant bien au cœur de notre champ de compétence. Par exemple, la question des transports est bien traitée mais « avant sa mise en service » (comprendre à l'achat des matériels roulants) mais pas « après » (comprendre l'exploitation desdits transports).

Une structuration scientifique moins aboutie

Le volet *biodiversité* ne bénéficie pas d'autant d'études « abouties » et « étayées » que son homologue le climat sur un plan scientifique.

Par exemple, sur le volet climat, le guide I4CE analyse l'impact de travaux, dans certains cas à l'instant T, sans tenir compte de leur finalité. Dans d'autres cas au contraire, le guide s'attache à regarder l'objectif de l'action et non les dommages qu'il cause au moment de ladite construction. C'est le cas par exemple de la construction d'une piste cyclable qui est cotée **FAVORABLE SOUS CONDITIONS** car il a été prouvé que les bénéfices qu'engendrent les pistes cyclables en termes d'évitement des GES surcompensent les effets négatifs au moment de leur réalisation.

Sur le volet *biodiversité*, de telles études de cycle de vie n'ont pas encore été menées, ou ne sont pas assez étayées pour pouvoir être prises en compte à ce jour.

Une cotation qui nécessite des informations non suivies à ce jour

Le constat que, tout comme sur le volet *climat-atténuation*, le guide a été pensé de manière à être le plus représentatif de la réalité et nécessitera une remontée d'informations précises de la part des directions opérationnelles. Faute de quoi beaucoup de nos actions seraient cotées **À APPROFONDIR**, le temps de récupérer la donnée.

Cela sera d'autant plus difficile sur la partie de l'analyse consacrée au facteur de pression « surexploitation des ressources naturelles ». Par exemple, sur un dispositif où l'on finance l'achat de petit matériel (à des fins de travaux), il faudrait être en mesure d'identifier les ressources déployées pour la construction de ces derniers...

Ainsi, sur les premiers résultats provisoires environ 50 % ont été cotés **À APPROFONDIR**.

D Un premier avis sur la méthodologie de l'Etat

Comme exposé précédemment, la méthodologie proposée par la CDC Biodiversité mérite encore quelques approfondissements et surtout d'être simplifiée. Elle semble, à ce stade, peu adaptée aux compétences des Régions. En ce qui concerne celle utilisée par l'Etat pour son propre budget vert, elle présente un intérêt majeur mais suscite également des inquiétudes :

- ❁ **Avantage** : une prise en main très facile et beaucoup moins exigeante en termes d'indicateurs à faire remonter. En ayant développé une méthode commune à tous les axes environnementaux, la méthode « Etat » permettrait de procéder à l'analyse d'impact facilement et rapidement.
- ❁ **Inconvénient** : une méthode nettement moins exigeante qui ne prend en compte, à l'heure actuelle, qu'un seul facteur de pression, celui de l'aménagement des sols. On se contente donc ici de regarder si une action engendre de l'artificialisation ou non, sans mesurer par ailleurs l'impact sur l'exploitation des ressources naturelles, les pollutions ou encore la prise en compte des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

En définitive, tout l'enjeu résidera dans le niveau de détail dans lequel la collectivité souhaitera s'engager. Selon la méthode retenue par l'Etat, l'analyse, dans un premier temps, pourrait devoir être conduite à un niveau de détail très macro, notamment pour pouvoir être au rendez-vous des échéances réglementaires (CA 2025). Il faudra néanmoins engager des travaux avec l'Etat et les autres collectivités pour pouvoir aller plus loin dans l'analyse et bien prendre en compte l'ensemble des facteurs de pression. Un travail qui pourrait certes prendre du temps, mais qui s'avèrera nécessaire pour aboutir à des résultats fidèles à la réalité.

03.



Volet *Climat-Adaptation*



Face au changement climatique, deux réponses complémentaires doivent être conduites. L'action d'atténuation, afin de limiter les impacts négatifs participant au réchauffement climatique et l'action d'adaptation visant à intégrer les effets du dérèglement climatique dans les actions menées afin de les anticiper et d'en limiter l'impact sur les populations et systèmes sociaux économiques.

Aussi, en complément de l'analyse d'atténuation, le budget vert a vocation à mesurer l'effort d'adaptation des collectivités locales.

A Une évaluation de maturité plus qu'une évaluation budgétaire

Pour conduire cette évaluation sur le volet de l'*adaptation*, la Région s'est tournée – comme pour l'*atténuation* – vers la méthodologie élaborée par I4CE.

Cette approche est structurée en trois étapes permettant in fine d'évaluer la collectivité comme débutante, avancée ou confirmée dans la prise en compte de l'enjeu d'adaptation.

L'approche proposée consiste à :

- ❁ identifier les dépenses dites « à enjeu d'adaptation » au travers des lignes budgétaires par leur classement comptable ;
- ❁ évaluer si ces dernières sont couvertes, ou non, par des mesures d'adaptation ;
- ❁ vérifier que les mesures ont bien été mises en œuvre.

Lors de la prise en main de cette méthodologie, il est apparu que :

- ❁ l'utilisation de lignes budgétaires ne permettait pas d'identifier de façon satisfaisante les dépenses dites à enjeu ;
- ❁ Par ailleurs, l'évaluation monétaire était moins pertinente que sur le volet *atténuation*. En effet, certaines mesures d'adaptation – par exemple le recours au télétravail accru pendant les périodes de canicule – ne génèrent stricto sensu aucun impact financier. Evaluer sous le seul prisme budgétaire ne permet pas de mettre en évidence l'ensemble des mesures dites d'adaptation, notamment à caractère réglementaire.

Aussi dans un premier temps, à l'instar de la Bretagne, la Région a fait le choix de ne pas suivre, pour ce premier exercice, la méthode I4CE pour ce volet, tout en poursuivant néanmoins le même objectif : identifier les marges de progression et tendre vers une meilleure prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques.

L'objectif de cette analyse est donc d'évaluer un degré de maturité de la collectivité dans la prise en compte de cet impératif adaptatif. Avec l'objectif de s'appuyer sur cette évaluation pour revoir demain nos règlements internes comme externes afin d'aller plus loin dans la prise en compte de cet enjeu d'adaptation.

B

Un travail conduit en 3 temps

Définition du concept d'adaptation

Cartographier la prise en compte d'action d'adaptation nécessite en premier lieu d'en poser la définition avant de pouvoir procéder à une analyse de nos dépenses considérées comme « potentiellement structurantes ».

Chaque organisme ou institution dispose de sa propre définition. Quelques-unes méritent d'être rappelées.

Pour I4CE, « l'adaptation est un processus » (...) « une démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences » (...). « L'adaptation recouvre plutôt la prise en compte dynamique d'une pluralité de risques qui évoluent, comme les vagues de chaleurs, les inondations ou les sécheresses ».

L'Institut précise également que l'approche « est forcément contextuelle » (dans le sens où il n'y pas de métrique universelle) et « qu'il n'existe pas non plus de trajectoire de référence équivalente à la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) ».

Le GIEC, quant à lui, indique que l'adaptation est le processus d'ajustement au climat réel ou attendu et à ses effets.

Sur la base de ces définitions, et à l'issue d'échanges nourris, la définition suivante a été arrêtée par la Région et ses représentants : « ***L'adaptation est l'ensemble des actions et dispositions que la collectivité met en œuvre pour ajuster, par l'anticipation, ses politiques et les systèmes économiques, sociaux, environnementaux du territoire qu'elle accompagne, en réponse aux dérèglements climatiques L'objectif est de réduire les vulnérabilités (et l'exposition) à l'évolution du climat, de renforcer la résilience, et d'assurer la durabilité*** ».

Les actions d'adaptation doivent être planifiées et mises en œuvre à court, moyen et long terme. Cela implique des mesures immédiates pour faire face aux impacts déjà perceptibles du changement climatique, des stratégies à moyen terme pour procéder aux ajustements plus structurels, notamment sur les infrastructures et des planifications de long terme pour faire face aux changements futurs.

Identification des aléas liés aux dérèglements climatiques sources de vulnérabilité

Les aléas sont les facteurs climatiques générateurs d'impact, il s'agit d'événements naturels potentiellement dangereux auxquels les populations et les systèmes sont exposés. Ceux-ci peuvent se manifester soudainement (précipitations violentes, tempêtes, inondations, sécheresses), progressivement (lent déclin des précipitations annuelles), de façon intermittente ou à long terme (élévation du niveau des mers, etc.).

Huit aléas climatiques et sanitaires ont été retenus pour l'analyse :

 <p>TEMPÉRATURES EXTRÊMES (CANICULE / GRANDS FROIDS)</p>	 <p>SÉCHERESSES</p>	 <p>FEUX DE FORÊT</p>
 <p>INONDATIONS</p>	<p>8 aléas climatiques et sanitaires</p>	 <p>SUBMERSIONS MARINES</p>
 <p>ÉLEVATION DU NIVEAU DE LA MER ET ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE</p>	 <p>MODIFICATIONS DU MILIEU MARIN ET DES ÉCOSYSTÈMES</p>	 <p>ALTÉRATIONS SANITAIRES</p>

L'objectif de la politique d'adaptation est de limiter la vulnérabilité du territoire, de ses habitants, des écosystèmes sociaux, territoriaux et économiques face à ces aléas climatiques. Ils ne se produisent pas identiquement sur l'ensemble du territoire et des territoires. L'échelle d'adaptation est par essence plus fine que l'enjeu générique d'atténuation. La carte produite en 2018 par les scientifiques pour le *Rapport Acclimaterra* met bien en exergue que les territoires ne sont pas tous touchés par les mêmes aléas.

Recensement des mesures d'adaptation au sein des actions, dispositifs et règlements de la collectivité

Sur la base de cette définition et des aléas retenue, les services de la Région ont fait remonter une première liste de mesures identifiées dans leurs dispositifs ou pratiques. Ce premier retour n'a pas vocation à être exhaustif, il sera complété sur les prochains exercices et permettra de mesurer l'amélioration de l'intégration de cette préoccupation adaptative dans l'action de la collectivité.

Les actions identifiées sont détaillées dans la suite de ce rapport. D'ores et déjà, ce premier travail permet de dégager quelques enseignements.

Enseignements sur l'identification et l'intégration de mesures d'adaptation

Le premier est que le plus grand nombre de mesures a été remonté par les directions confrontées à la mise en œuvre des politiques environnementales, de rénovation énergétique ou de lutte contre l'érosion du littoral. Par essence, les politiques conduites répondent à des injonctions d'adaptation.

Le second est que dans les politiques de soutien aux acteurs économiques ou aux projets des territoires, peu d'actions sont remontées car la finalité première du soutien n'est pas l'enjeu adaptatif. Pour autant ces politiques accompagnent certainement des actions ou des projets participant de l'adaptation climatique, mais ils ne sont pas suivis et identifiés en ce sens, ce qui ne permet pas leur identification à ce stade.

Il en est de même dans la conduite d'opérations par la Région, notamment les travaux et constructions sur le patrimoine régional, éducatif ou administratif. Les actions dédiées à l'adaptation ne sont pas forcément détournées dans le programme global de travaux, ce qui empêche leur juste valorisation.

Sur certains secteurs, les mesures d'adaptation (absence de circulation des bus ou TER par exemple) pour des raisons climatiques dépendent soit de décisions d'autorité préfectorale, soit de règlements de circulation qui ne sont pas forcément du ressort de la Région. Aussi, il est difficile de les identifier car elles sont consubstantielles des mesures réglementaires de sécurité dans la délivrance du service public.

Aussi, ce premier recensement est imparfait et incomplet. Il a cependant la vertu d'exposer que l'enjeu adaptatif n'est pas forcément pensé comme tel, structuré dans sa réponse, ce qui laisse des marges d'amélioration. Il est un aiguillon tant pour la revoyure des politiques régionales que pour leur application par les services de la collectivité. Les prochains exercices de ce budget vert permettront d'affiner et de mesurer l'avancée en ce sens.

**Enseignements sur les types d'aléas les plus couverts
par les mesures d'adaptation recensées**

L'analyse des mesures d'adaptation identifiées dans ce premier travail met en exergue une forte prévalence des mesures d'adaptation en lien avec l'aléa Températures extrêmes, principalement les canicules.

Les mesures liées à la sécheresse, notamment sur la problématique de l'eau, sont largement développées, tout comme celles portant sur l'adaptation face aux aléas de l'érosion du trait de côte.

Les mesures face aux autres aléas restent soit à identifier, soit à renforcer, dans la limite évidemment de la possibilité d'intégration au sein des compétences régionales.

C Premières mesures d'adaptation identifiées

Le tableau ci-dessous présente les principales mesures d'adaptation identifiées à ce stade en mettant en évidence à quels aléas elles ont vocation à répondre.

THÉMATIQUES D'ADAPTATION

Mesures mises en œuvre / soutenues



ADAPTATION DES PRATIQUES AGRICOLES

Collaboration entre l'université de Geisenheim (Hesse) et l'Institut Supérieur de la Vigne et du Vin sur l'adaptation de la vigne au changement climatique.

✓	✓						✓
---	---	--	--	--	--	--	---

Appui à la mise en place de pratiques d'agro-écologie pour s'adapter au changement climatique à Madagascar, au Sénégal, et au Vietnam (opérateur Agrisud).

✓	✓		✓				✓
---	---	--	---	--	--	--	---

Soutien de l'agroécologie dans les zones à enjeux pour améliorer le stockage de l'eau dans les sols avec le projet Re-source, comme par exemple à Arnoult Lucérat sur un projet de couvert végétal (Charente-Maritime).

	✓		✓				
--	---	--	---	--	--	--	--

Soutien à la recherche et l'innovation pour faire face au stress hydrique des végétaux en soutenant par exemple l'entreprise Vegetal Signal qui propose une solution fournissant à l'agriculteur des indicateurs sur l'état du comportement des plantes en temps réel (stress hydrique, émergence de maladies, paramètres de maturité...).

✓	✓						✓
---	---	--	--	--	--	--	---



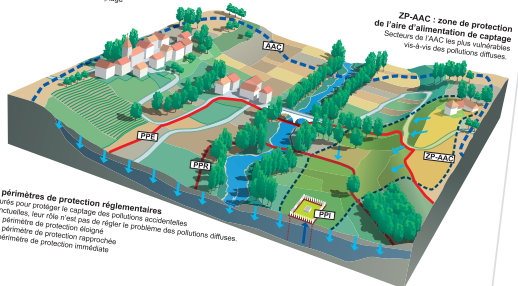
©EtienneNeethling, INRA, Beaucauzé

adaptation de la vigne au changement climatique

Collaboration entre l'université de Geisenheim (Hesse) et l'Institut Supérieur de la Vigne et du Vin

La protection des captages d'eau potable

AAC : aire d'alimentation de captage
Surface totale sur laquelle une goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.



Les périmètres de protection réglementaire
Instaurés pour protéger le captage des pollutions accidentelles et ponctuelles, leur rôle n'est pas de régler le problème des pollutions diffuses.
PPI1 : périmètre de protection éloigné
PPI2 : périmètre de protection rapproché
PPI3 : périmètre de protection immédiate

©Adobe Stock

captage d'eau potable

Projet agroécologie du programme Re-sources avec « Amélioration du stockage de l'eau dans les sols »



©Kévin Brancaloni

AAC (aire d'alimentation de captage) d'Arnoult-Lucérate

Projet agroécologie du programme Re-sources avec « Amélioration du stockage de l'eau dans les sols »



AAC Vivier/Courance

Projet agroécologie du programme Re-sources avec « Amélioration du stockage de l'eau dans les sols »

**THÉMATIQUES
D'ADAPTATION**

Mesures mises en œuvre / soutenues



ADAPTATION DES ESPACES ÉDUCATIFS ET DE FORMATION

Lycée Suzanne Valadon (87) : transformation d'un ancien terrain de basket en espace de convivialité avec un engazonnement et la création d'une mini-forêt sur une surface de 1 000 m² (accès espace vert en période de canicule aux élèves).



Adaptation des locaux du CFA de La Rochelle : création d'un bassin d'orage, aménagements d'espaces paysagers (1 200 m²) et toiture végétale en lieu et place d'enrobé (5 000 m²).



Accompagnement de travaux pour le CFA Estuaire concernant l'installation de stores anti-chaueur et de film de protection solaire (l'installation de stores adaptés pour réguler l'entrée de la chaleur solaire et réduire ainsi la surchauffe des espaces intérieurs.



De même, l'application d'une vitrophanie thermique sur certaines surfaces vitrées permet de limiter l'apport de chaleur excessive tout en préservant la luminosité naturelle des pièces, assurant ainsi des conditions plus agréables pendant les mois les plus chauds).

Construction des bâtiments pédagogiques et techniques du Ferrocampus récompensée : intégration d'un rafraîchissement naturel, positionnement des bâtiments sur l'emprise permettant une ventilation naturelle du site, intégration d'îlots de fraîcheur et recours à la végétalisation.



Développement de résidences étudiants sur le site Ferrocampus en construction de type bâtiment durable intégrant l'adaptation aux périodes de canicules notamment.





©Région Nouvelle-Aquitaine/
Thierry Marrrou

lycée Suzanne Valadon (87)



lycée Suzanne Valadon



lycée Suzanne Valadon (87)
Transformation d'un ancien terrain de basket
en espace de convivialité



©Région Nouvelle-Aquitaine/Sébastien Sindeu

lycée professionnel de l'Estuaire (33)

Accompagnement de travaux pour le CFA Estuaire
concernant l'installation de stores anti-chaleur
et de film de protection solaire



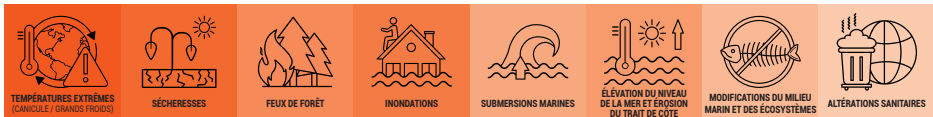
©XYZ

Ferrocampus

Construction des bâtiments pédagogiques et techniques
Développement de résidences étudiants

**THÉMATIQUES
D'ADAPTATION**

Mesures mises en œuvre / soutenues



ADAPTATION DES LOGEMENTS ET HABITATIONS

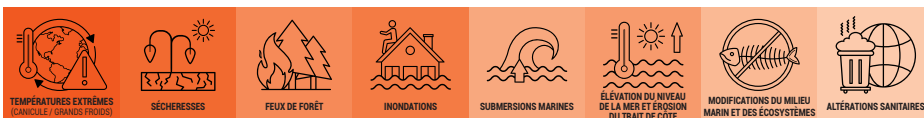
<p>Soutien pour la rénovation d'un immeuble en centre-bourg (logements conventionnés) à Bénévent l'Abbaye en Creuse : isolation des planchers, isolation thermique des combles, menuiseries extérieures bois en double vitrage, VMC simple flux, chauffage.</p>	✓							
<p>Reconversion d'un ancien cinéma en 16 logements sociaux et bureaux à Saintes (désimperméabilisation des sols, création d'une cour intérieure végétalisée, emploi de la paille en isolant et recours à une structure bois / menuiserie parietodynamique).</p>	✓							
<p>Accompagnement de la commune de Rion des Landes pour la rénovation de l'ancien foyer des personnes âgées en 23 logements sociaux locatifs (isolation des combles, reprise d'étanchéité des menuiseries, révision des blocs VMC, installation d'une PAC air/air, mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique...).</p>	✓							



reconversion d'un ancien cinéma en 16 logements sociaux et bureaux à Saintes (17)

**THÉMATIQUES
D'ADAPTATION**

Mesures mises en œuvre / soutenues



ADAPTATION DES MATÉRIAUX ET PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Structuration d'une filière chanvre initiée dans le Mellois (le chanvre est un matériau écologique léger et malléable aux propriétés thermiques et phoniques) et étendue à l'échelle de l'ensemble du territoire.



Mise en place de formation de maçonnerie en terre crue.



Mise en place de formations sur les métiers du conseil en rénovation énergétique des bâtiments.



Financement du cluster Odeys qui accompagne les acteurs de la construction de Nouvelle-Aquitaine au travers de son centre de ressources dédiées aux matériaux bas carbone, ODEYS s'inscrit également pleinement par son action dans les enjeux de la Feuille de route Neo Terra en assurant l'accompagnement des maîtrises d'ouvrage dans leurs opérations de construction neuves ou de rénovation au travers de la démarche BDNA et QDN.



©Région Nouvelle-Aquitaine/Françoise Roch

structuration d'une filière chanvre dans le Mellois

Le chanvre est un matériau écologique léger et malléable aux propriétés thermiques et phoniques



©chapeau-et-bottes.fr

mise en place de formation de maçonnerie en terre crue



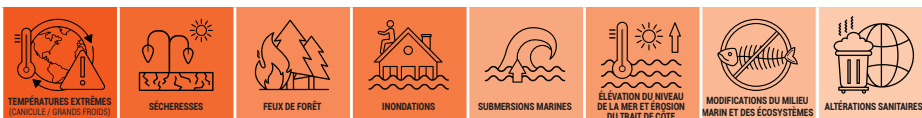
©Nouvelle de Poitou

financement du cluster Odeys

Construction d'une média-ludothèque (Nouvelle-de-Poitou, 86)

**THÉMATIQUES
D'ADAPTATION**

Mesures mises en œuvre / soutenues



ADAPTATION DES SITES ET ACTIVITÉS TOURISTIQUES

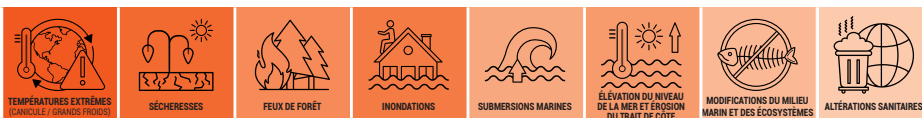
<p>Valorisation touristique du col de l'Aubisque par des pratiques de végétalisation, désimperméabilisation et la mise en place d'îlots de fraîcheur. Mise en place également d'actions de sensibilisation sur les risques d'incendie.</p>	✓	✓	✓					✓
<p>Soutien à la station de ski d'Issarbe vers un tourisme 4 saisons avec un travail sur les équipements, la sécurisation des accès, l'intégration paysagère. Soutien à des mesures d'information et de prévention des risques incendie.</p>		✓	✓					
<p>Soutien à la station d'Artouste vers un tourisme 4 saisons avec la création d'une tyrolienne à virages (cheminement adapté, fonctionnement toute l'année) pour diversifier l'offre estivale.</p>		✓	✓					



**valorisation touristique
du col de l'Aubisque**

**THÉMATIQUES
D'ADAPTATION**

Mesures mises en œuvre / soutenues



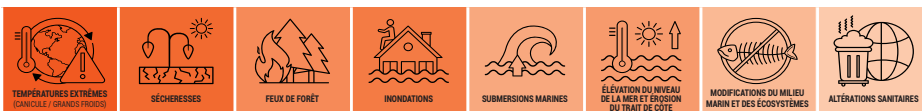
ADAPTATION DES ESPACES NATURELS ET DES FORÊTS

Expérimentation de nouvelles pratiques de gestion sylvoicole à travers la laboratoire vivant « forêt de demain » dans le massif des Landes de Gascogne.								
Promotion de sylvicultures adaptées aux évolutions climatiques, incluant la gestion de l'eau comme par exemple à travers l'expérimentation Eau et Forêt dans le Médoc (nouvelles pratiques de gestion sylvoicole visant à restaurer les zones humides forestières et leur fonction de régulation hydrologique).		✓	✓	✓				✓
Adaptation à la maritimisation des sites naturels (ex.: réserve naturelle de Moëze-Oléron, polders de St Sornin, pré Magnou...) pour renforcer leur rôle de zone tampon par des solutions fondées sur la nature (bourelets alluvionnaires, opérations de dépolderisation...).						✓		



**THÉMATIQUES
D'ADAPTATION**

Mesures mises en œuvre / soutenues



ADAPTATION DU LITTORAL

Renaturation, recomposition d'un paysage dunaire et désimperméabilisation de la Promenade sud (front de mer) à Lacanau (Gironde).	✓			✓		✓	✓	✓
Fermeture des accès dunaires sauvages à Vielle-Saint-Girons (Lette Blanche).			✓					
Installation de postes de secours mobile sur les plages de la Lette Blanche, du bourg de Saint-Girons et du lac de Hossegor.					✓	✓		
Requalification Pointe de la Fumée (Fouras).					✓	✓		
Stratégies locales de gestion de la bande côtière : relocalisation/effacement de bâtiments afin de supprimer les enjeux en cas d'aléas et de procéder à de la renaturation. Ex. : réhabilitation du site de l'Institut Hélio Marin de Labenne.					✓	✓	✓	



©Région Nouvelle-Aquitaine/Sébastien Blanquet-Riviere
recomposition d'un paysage dunaire à Lacanau (33)



©Adobe Stock
requalification de la Pointe de la Fumée à Fouras (17)

**THÉMATIQUES
D'ADAPTATION**

Mesures mises en œuvre /
soutenues



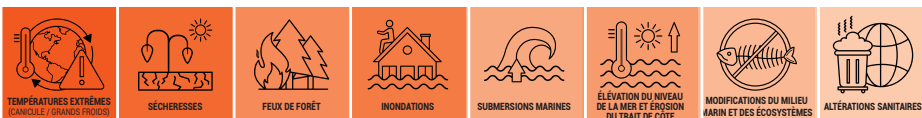
ADAPTATION DES ZONES DE MONTAGNE

Projet Life "Pyrenees4Clima"



**THÉMATIQUES
D'ADAPTATION**

Mesures mises en œuvre / soutenues



ADAPTATION DE LA GESTION DE L'EAU EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ

Dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), planification et concertation à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents, pour une gestion équilibrée et durable de la ressource, la préservation des milieux aquatiques et afin de garantir la qualité de la ressource.

Soutien aux mesures visant à réutiliser les eaux non conventionnelles (appel à projet) comme à Conte de Marsan (Landes) avec la valorisation agricole des eaux traitées issues de la station de Conte en lieu et place de 42 prélèvements en rivière.

Soutien aux actions de préservation et de restauration de la morphologie des cours d'eau.

		✓		✓					✓
		✓							
		✓		✓					



©Radio France/Thibault Vincent

Brasserie du Pays basque (64)
Recyclage des eaux et méthanisation



@Agence Eau Adour-Garonne

**Contrat territorial de progrès
Marais de Brouage (17)**

**THÉMATIQUES
D'ADAPTATION**

Mesures mises en œuvre / soutenues



ADAPTATION DE LA GESTION DE L'EAU EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ (suite)

Restauration des réseaux et ouvrages hydrauliques dans les marais littoraux pour une meilleure gestion des niveaux d'eau : amélioration du rôle tampon des casiers en période de crue et de submersion, amélioration de leurs capacités de vidange, amélioration saisonnière du stockage de l'eau dans les zones humides pour le bétail et les écosystèmes, améliorations des impacts sanitaires sur les troupeaux (qualité de l'eau, moustiques...).		✓		✓	✓	✓	✓
Actions de développement (par l'acquisition) et de restauration des zones humides pour améliorer le stockage de l'eau, les fonctions hydrologiques, la qualité de la ressource...	✓	✓		✓			✓
Gestion alternative de l'eau dans le massif landais pour ralentir les écoulements et l'assèchement des parcelles en saison estivale.		✓		✓			



©SM bassin versant des Jalles du Cartillon et de Castelnaud
restauration hydromorphologique et des continuités écologiques des jalles (33)

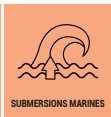


©Adobe Stock
gestion alternative de l'eau dans le massif landais (40)

Ralentir les écoulements et l'assèchement des parcelles en saison estivale

**THÉMATIQUES
D'ADAPTATION**

Mesures mises en œuvre / soutenues

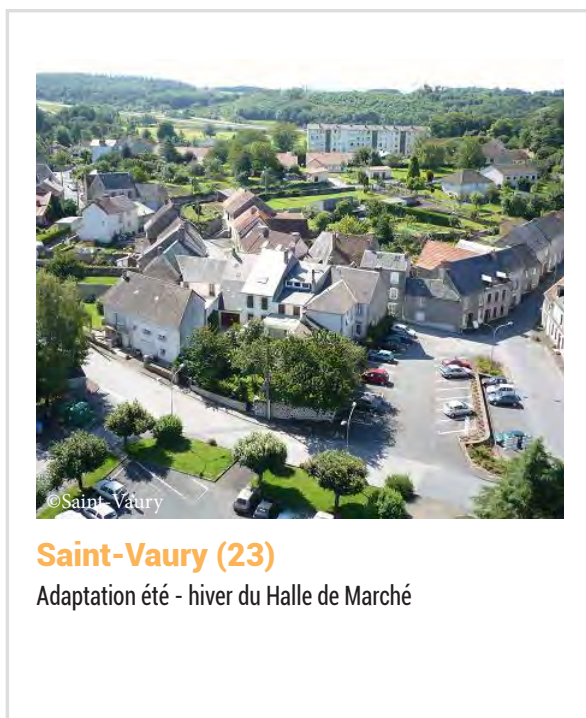


ADAPTATION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Soutien à l'adaptation été / hiver de la Halle de Marché à Saint-Vaury.



Aménagement des itinéraires et pistes cyclables face aux risques d'inondation (comme à Saintes) ou à l'érosion du Littoral (comme à la Pointe de la Fumée).



**THÉMATIQUES
D'ADAPTATION**

Mesures mises en œuvre / soutenues



SOUTIEN AUX STRATÉGIES LOCALES D'ADAPTATION

Soutien aux planifications locales d'adaptation et de gestion durable comme la commune de Lit-et-Mixe dans les Landes (plan de référence très poussé sur préservation de la forêt et adaptation climat).	✓	✓	✓			✓		
Soutien aux territoires à énergie positive (TEPOS) et suivi des PCAET locaux.	✓	✓		✓				✓



soutien aux planifications locales d'adaptation et de gestion durable
Commune de Lit-et-Mixe (40)

**THÉMATIQUES
D'ADAPTATION**

Mesures mises en œuvre / soutenues



ADAPTATION DES ESPACES ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Adaptation du temps de travail quotidien en cas d'intempéries, de catastrophes naturelles ou de canicule.	✓								✓
Dispositions spécifiques pour les agents du Port de Bayonne pour mettre en place des astreintes ou permanence en cas d'annonce de tempête ou de crue exceptionnelle par exemple.						✓			
Diffusion de consignes aux agents en cas d'épisode de chaleur sur les bonnes pratiques (penser à boire, etc.) et les vigilances à avoir (pour soi et pour les autres).	✓								✓
Adaptation des locaux administratifs comme par exemple l'installation d'ombrières sur les groupes de froid à la Maison de Région de Poitiers.	✓								✓



adaptation du temps de travail quotidien

en cas d'intempéries, de catastrophes naturelles ou de canicule



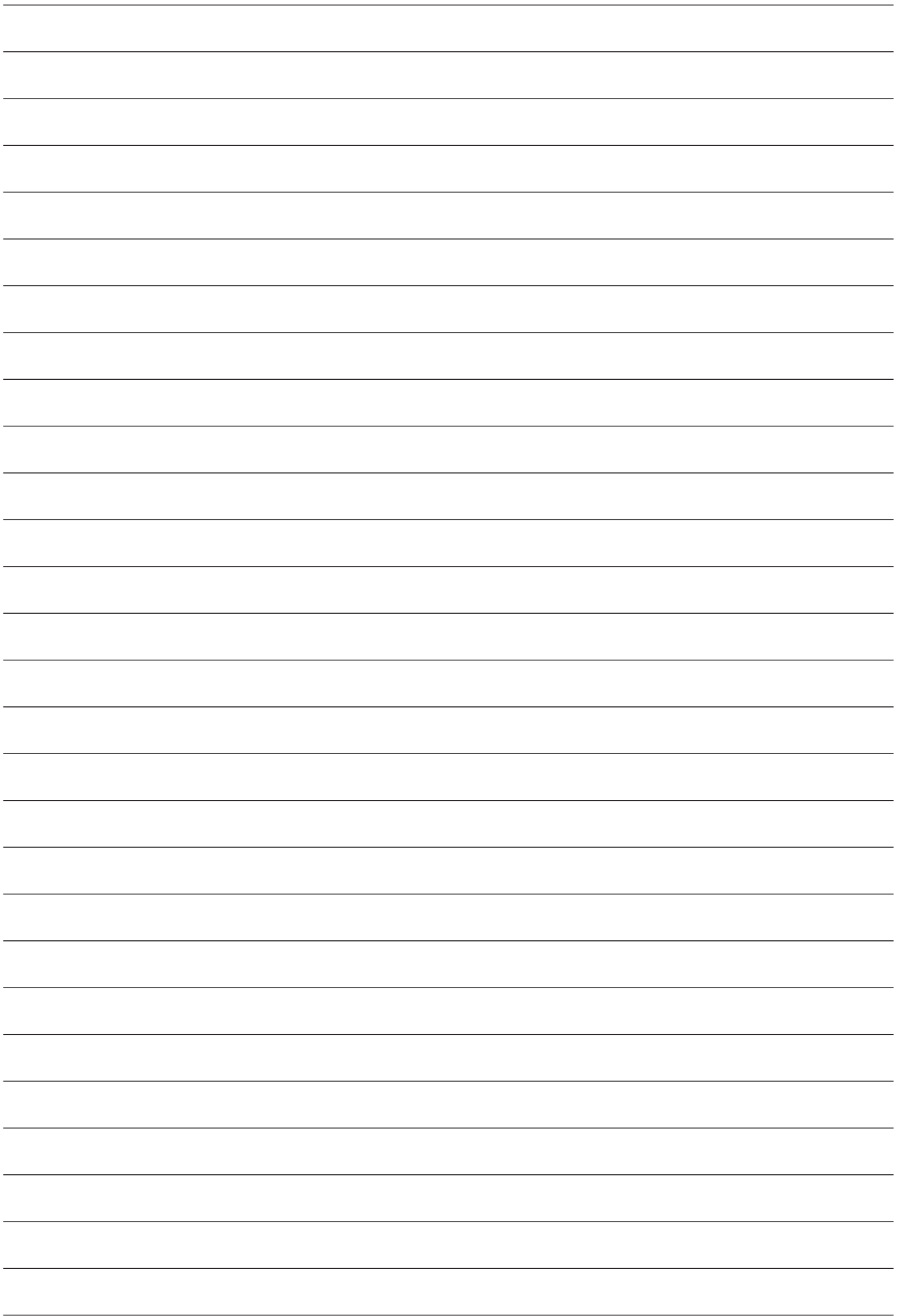
dispositions spécifiques pour les agents du Port de Bayonne (64)

Mise en place d'astreintes ou permanence en cas d'annonce de tempête ou de crue exceptionnelle



adaptation des locaux administratifs

Installation d'ombrières sur les groupes de froid à la Maison de Région de Poitiers



Budget Vert

R A P P O R T A N N U E L



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



HÔTEL DE RÉGION

14 rue François-de-Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex

.....

SITE DE LIMOGES

27 boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1

.....

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex

Crédits : Adobe Stock - Région Nouvelle-Aquitaine
Conception & réalisation : finances - communication interne
Impression : reprographie
Région Nouvelle-Aquitaine décembre 2024



nouvelle-aquitaine.fr